

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 1^{er} JUIN 2021 A 19 H 00

A NEXON

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 24

Suppléants votants : 01

Procurations : 08

Votants : 33

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mai 2021

PRESENTS : M.DEXET Emmanuel (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, Mme MAYOUSSE Martine (Procuration de M.BREZAUDY Alain), M.BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian (Procuration de Mme PRADIER Claudine), DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, Mme LACOURARIE Bernadette, MM.GAYOT Loïc, DELAUTRETTE Stéphane, MASSY Jean-Marie (Procuration de M.ESCOUBEYROU Pascal), GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mmes LANTERNAT Floriane (Procuration de M. LE GOFF Jean), LACOTE Bernadette, MM.GARNICHE Roland, BARRY Jacques, Mmes CHEYRONNAUD Céline, GENIN Karine (Procuration de M.DARGENTOLLE Georges), M. DELOMENIE Bernard (Procuration de M.CUILLERDIER Simon), Mme VALLADE Sylvie et M. DOGNON Jean-Bernard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : Mme JACQUEMENT Eliane

EXCUSES : MM. BREZAUDY Alain, BONNAT Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. CHAMINADE Gérard, ESCOUBEYROU Pascal, LE GOFF Jean, TREBIER Gilles, MARCELLAUD Didier, DARGENTOLLE Georges et CUILLERDIER Simon.

SECRETAIRE : M. DESROCHE Christian

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 07 avril 2021

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil du 07 avril 2021*

Point 1 - ADMINISTRATION GENERALE

► Modification des statuts de la Mission Locale Rurale portant représentation des Communautés de Communes au sein de la Mission Locale Rurale : désignation de 2 représentants titulaires et de 2 suppléants

Le Président informe l'assemblée que pour mieux répondre à ses missions, la Mission Locale Rurale de la Haute - Vienne a souhaité réformer ses statuts en s'appuyant sur les Communautés de

Communes pour une représentation locale. En effet à ce jour la représentation s'appuie sur les Territoires de Projet (Fédération Châtaigneraie Limousine).

Afin de répondre à cette nouvelle représentation, elle sollicite la Communauté de Communes pour désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants, conformément à ce que prévoit les statuts.

Le Président rappelle qu'actuellement le représentant de la Communauté de Communes est M. GERVILLE-REACHE Fabrice et qu'il siège à la mission locale en tant que membre suppléant.

Il est demandé combien de membres siègent à la Mission Locale ?

La Directrice, indique que le nombre de membres était de 16 dans les anciens statuts et sera de 24 titulaires et 24 suppléants dans le cadre des nouveaux statuts.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de désigner les représentants suivants pour siéger à la Mission Locale Rurale :*
 - *MM..GERVILLE-REACHE Fabrice et GOUDIER Jean-Louis, représentants titulaires,*
 - *Mmes GENIN Karine et CHEYRONNAUD Céline, représentantes suppléantes.*

► **Commissions thématiques : modification de membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales, remplace la délibération n° 2021/30 du 07 avril 2021 visée le 16/04/2021**

Le Président rappelle que la délibération du 8 juillet 2020 a créé les commissions thématiques suivantes :

- Communication,
- Développement culturel,
- Développement local et économique,
- Aménagement de l'espace et Urbanisme,
- Environnement et cadre de vie,
- Transition écologique et énergétique,
- Travaux et patrimoine communautaire,
- Finances.

Il indique que par délibération du 16 avril 2021 et des modifications ont été apportées aux commissions thématiques développement local et économique et Aménagement de l'espace et urbanisme,

Il indique que la Commune de Saint Priest Ligoure a sollicité une nouvelle modification portant sur la commission thématique développement culturel en proposant une nouvelle représentante (Mme VOISE Anne-Marie),

☞ *Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nouvelle candidature.*

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de proclamer Mme VOISE Anne-Marie élue membre de la commission Développement culturel,*

- *de proclamer les élus membres dans les différentes commissions tels que joints en annexe suite à cette modification.*

Point 2 – RESSOURCES HUMAINES

► Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un « accroissement temporaire d'activité » pour le pôle « services au public »

Le Président explique que compte-tenu de la charge de travail qu'occasionne le développement de l'action culturelle au sein du réseau de lecture publique intercommunal, il est nécessaire de créer un poste non permanent d'adjoint du patrimoine à temps plein afin de pouvoir mener à bien ces actions.

En effet, pour rappel, Claire HEDIN - VIGNAUD, responsable de l'action culturelle a souhaité prendre une première période de disponibilité pour convenances personnelles de deux ans du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2021. Elle a été remplacée pendant cette période par Sylvaine BOSC sur la base de contrats d'emplois non permanents.

Claire HEDIN - VIGNAUD a fait part de son souhait de renouveler sa demande de disponibilité pour convenances personnelles (3 ans). Il est proposé de créer de nouveau un poste en emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (1 an) afin de permettre à Sylvaine BOSC de poursuivre sa mission et de lui laisser le temps de la réflexion sur la suite qu'elle souhaitera donner à sa mission à son retour de congé maternité. Il conviendra à l'issue de cette nouvelle période de contrat de reconsidérer la création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine pour pourvoir au remplacement de Claire HEDIN - VIGNAUD.

Dans ce contexte, le Président propose à l'assemblée de créer l'emploi non permanent comme suit :

Catégorie d'emplois	Missions	Nombre de postes créés	Quotité d'emploi	Durée	Date d'effet
Adjoint du patrimoine	Gestion de l'action culturelle	1	Temps complet	12 mois	01/07/2021

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *autorise le Président à procéder au recrutement correspondant au poste cité ci-dessus, dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité,*
- *autorise le Président à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.*

► Création d'un poste de technicien à temps complet

Le Président expose que l'agent en charge de la prévention des déchets au pôle environnement est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 16 avril 2021.

Faute de concours, cet agent avait été recruté sur le grade d'adjoint technique mais les fonctions exercées sont celles correspondant au niveau de technicien.

Afin de pourvoir au remplacement de cet agent en disponibilité, le Président propose de créer un poste de technicien et de lancer la procédure de recrutement sur ce grade ainsi que sur 2 autres grades : adjoint technique et agent de maîtrise (postes existants).

Il précise qu'en fonction du profil qui sera trouvé le poste non nécessaire sera supprimé.

Le Président propose à l'assemblée de créer l'emploi permanent comme suit :

Catégorie d'emplois	Missions	Nombre de postes créés	Quotité d'emploi	Date d'effet
Technicien	Coordonnateur et animateur du service prévention et gestion des déchets	1	Temps complet	01/08/2021

Il est demandé ce qu'il adviendra si l'agent souhaite mettre un terme à sa disponibilité et demande à réintégrer sa collectivité d'origine ?

Le Président répond que l'agent en question, en l'occurrence Marylou KRAUS, est parti dans un Syndicat de Gestion des déchets de taille beaucoup plus importante et n'envisage pas de revenir mais qu'elle a fait ce choix par sécurité dans l'attente d'une mutation.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- *autorise le Président à créer un emploi permanent de technicien à temps complet au 1^{er} août 2021,*
- *autorise le Président à procéder au recrutement correspondant au poste cité ci-dessus. Si les procédures de recrutement pour pourvoir l'emploi par des fonctionnaires n'aboutissent pas, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans la limite d'une durée totale de 3 ans, renouvelable une fois, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,*
- *décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,*
- *décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.*

Madame Eliane Jacquement intègre la séance.

► **Suppressions et créations de postes liées aux avancements de grade**

Le Président explique que suite à l'arrêté pris concernant la partie 2 des lignes directrices de gestion, portant sur la mise en place d'une grille de cotation pour les avancements de grade, ces derniers ont été étudiés pour l'année 2021. Cinq agents de catégorie C sont promouvables au grade supérieur. Afin de nommer ces agents sur les nouveaux grades, il est nécessaire de créer et de supprimer les postes en conséquence (voir synthèse des mouvements dans le tableau ci-dessous).

Il est par ailleurs proposé de conserver le poste d'agent de maîtrise pour le recrutement du remplacement de l'agent de prévention des déchets, dans l'éventualité où un grade de technicien ne puisse pas être recruté (cf point précédent).

Synthèse des mouvements et des postes à créer et à supprimer :

Le Président indique que le Comité technique du 18 mai 2021 a rendu un avis favorable, Il est demandé si les effectifs seront modifiés.

Le Président répond qu'il s'agit de créations liées à des avancements de grades donc sur des effectifs existants, il n'y a pas de modification dans le nombre des agents, les effectifs restent donc constants.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus le Président propose de supprimer et de créer les postes de la manière suivante :

	Postes supprimés	Nombre de postes supprimés	Postes créés	Nombre de postes créés
filière administrative	adjoint administratif	1	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
filière technique			agent de maîtrise principal	1
	adjoint technique	1	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1
filière culturelle	adjoint patrimoine	1	adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de supprimer et de créer les postes comme mentionné dans le tableau ci-dessus, au 1^{er} juillet 2021,*
- *de modifier le tableau des effectifs en conséquence.*

► **Relance de la procédure de recrutement d'un chargé de communication**

Le Président rappelle qu'un poste de chargé de communication a été créé par délibération du 29 mars 2018 au grade de rédacteur (catégorie B).

Conformément à la délibération prise, aucun candidat titulaire de la fonction publique n'ayant répondu aux offres d'emplois, un contractuel a été recruté sur ce poste sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée maximale de ce type de contrat ayant été atteinte (deux ans), le Président indique qu'une nouvelle procédure de recrutement doit être réalisée pour une prise de poste au 1^{er} septembre 2021.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- *autorise le Président à procéder au recrutement correspondant au poste cité ci-dessus. Si les procédures de recrutement pour pourvoir l'emploi par des fonctionnaires n'aboutissent pas, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans la limite d'une durée totale de 3 ans, renouvelable une fois, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,*
- *décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.*

► Recrutement d'un agent sous Contrat de projet (Contrat à durée déterminée) pour le poste de Chef.fe de projet Petites Villes de Demain

Le Président explique, que dans le cadre de l'adhésion au programme Petites Villes de Demain, il est nécessaire de créer un poste de chef.fe de Projet sous la forme d'un contrat de projet (3 ans renouvelable) lié au financement du poste.

Aussi et conformément au cadre d'emploi des postes de chef.fe projet Petites Villes de Demain (Contrat de projet) le Président propose de créer un emploi non permanent comme suit :

Catégorie d'emplois	Missions	Nombre de postes créés	Quotité d'emploi	Durée	Date d'effet
Attaché	Chef.fe de projet Petites Villes de Demain	1	35/35 ^{ème} (temps complet)	3 ans (renouvelables)	01/09/2021

Le Président indique que la fiche de poste correspondante a été validée par les 3 collectivités concernées (Communes de Châlus, Nexon et Communauté de Communes) ainsi que par la Préfecture.

Il rappelle que le reste à charge du poste se ventilera à parts égales sur les 3 collectivités, suivant la règle des 3/3, ce qui représente entre 3 000 et 4 000 € annuels pour chacune des collectivités, le poste étant financé à 75%.

Des explications complémentaires sont demandées sur les missions spécifiques de cet emploi car les enjeux de ce dernier sont mal compris.

La Directrice indique que la fiche de poste correspondante était jointe en annexe à la convention Petites Villes de Demain transmise qui a fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil communautaire. Elle indique que ce poste à 2 missions principales : une première mission relative à l'accompagnement des entreprises qui est jusqu'alors dévolue à l'Association Interconsulaire par le biais de Florent ROBILIN et une seconde mission relative la mise en œuvre du programme petites villes de demain avec notamment la réalisation et le suivi du projet de territoire et le pilotage et l'évaluation des actions qui en découleront (revitalisation de centre bourg, animation économique, actions en direction de l'habitat, ...).

Il est souligné la difficulté de compréhension du lien entre les communes lauréates et les autres communes membres de la Communauté de Communes.

Le Président répond que c'est une démarche qui part des communes lauréates mais qui concernera toutes les communes du territoire avec des actions à adapter en fonction des particularités de chaque commune. Il souligne que le pilotage de la mission sera assuré en Conférence des maires qui définira la feuille de route souhaitée par les élus.

Il est indiqué que la mission de définition du projet des actions à déployer doit être réalisée dans un délai de 18 mois.

Il est indiqué le regret de voir se substituer le poste de chargé.e de mission économie par ce poste.

Le Président indique que compte tenu des caractéristiques du poste de chef.fe de projet PVD, dont une partie porte sur l'animation économique, et des nécessités de contenir les effectifs pour répondre aux exigences budgétaires, ce choix déjà évoqué et validé précédemment a été suivi.

Il est donc demandé quand l'offre sera-t-elle lancée ?

Le Président indique que si les élus valident cette délibération lors de cette séance, l'offre sera mise en ligne dès le lendemain.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention, :*

- *autorise le Président à procéder au recrutement correspondant au poste cité ci-dessus, dans le cadre d'un contrat de projet (3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans),*
- *autorise le Président à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels,*
- *décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,*
- *décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.*

Point 3 – ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

GESTION DES DECHETS

► Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2021 – Redevances Exercice 2018 et 2019 : effacements de dettes

Le Président informe l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des exercices 2018 et 2019 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Une clôture pour insuffisance d'actif et un certificat d'irrecouvrabilité fourni par le mandataire judiciaire ont entraîné l'effacement des dettes correspondantes.

Le montant total des effacements de dettes s'élève à la somme de 26,83 €.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'accepter le montant des dettes éteintes mentionné,*
- *d'autoriser le Président à signer ces derniers et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.*

► Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2021 – Redevances Ordures Ménagères : produits irrécouvrables

Le Président explique à l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à la somme de 61,02 €.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'accepter les admissions en non-valeur mentionnées,*
- *d'autoriser le Président à signer ces derniers et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.*

▶ **Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2021 – Redevances Ordures Ménagères : produits irrécouvrables**

Le Président explique à l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à la somme de 201,69 €.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'accepter les admissions en non-valeur mentionnées,*
- *d'autoriser le Président à signer ces derniers et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.*

▶ **Budget Principal Exercice 2021 – Redevances Ordures Ménagères : produits irrécouvrables**

Le Président explique à l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur le territoire de Nexon n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à la somme de 5 042,76 €.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'accepter les admissions en non-valeur mentionnées,,*
- *d'autoriser le Président à signer ce dernier et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.*

▶ **Budget Principal – Exercice 2021 : Décision Modificative n° 01**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Principal de l'exercice 2021 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS				
FONCTIONNEMENT				
Objet	DEPENSES			
	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
Produits irrecouvrables (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de Nexon)	6541	+ 5 000,00	022	- 5 000,00
	TOTAL	+ 5 000,00	TOTAL	- 5 000,00

👉 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- *approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.*

EAU ET ASSAINISSEMENT

► Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes

Le Président rappelle que la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoyait un transfert obligatoire aux EPCI des compétences assainissement et eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020. La Loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre de ce transfert, dite loi Ferrand - Fesneau, a permis le report, au plus au 1^{er} janvier 2026, du transfert obligatoire. Dans ce cadre, la majorité des communes du territoire Pays de Nexon – Monts de Châlus a délibéré au cours du 1^{er} semestre 2019 pour s'opposer au transfert des compétences eau assainissement. Ce transfert est donc reporté, en l'état actuel des dispositions réglementaires, à l'échéance du 1^{er} janvier 2026.

En parallèle, en 2018, la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus a obtenu des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Haute-Vienne pour mener des études sur l'assainissement et l'eau potable à l'échelle intercommunale. Ces financements portent sur 2 phases :

- L'étude patrimoniale et diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable (AEP) ;
- L'élaboration d'une stratégie d'actions pour étudier les modalités d'un éventuel transfert des compétences.

Compte tenu du report de l'échéance et de la volonté des élus communautaires de ne pas prévoir de transfert anticipé, ces 2 phases d'études pourraient être dissociées. Il est proposé d'engager aujourd'hui uniquement la première phase. La phase 2 pourrait être envisagée dans un second temps, à partir de la fin de l'année 2022 - début 2023, si aucune disposition législative nouvelle n'était intervenue.

L'objectif de la première phase est d'améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire. Il s'agit aussi, pour certaines communes qui n'en sont pas pourvues, de disposer des études diagnostic nécessaires pour pouvoir engager des travaux, le cas échéant.

Pour la réalisation de cette étude, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint en annexe 1. Elle a pour objet d'organiser les relations entre les collectivités adhérentes au groupement et la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus pour la réalisation des études, ainsi que les responsabilités qui en découlent pour la passation, l'exécution et le paiement des prestations. Il y est notamment prévu que la Communauté de Communes soit désignée coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

Le Président indique que les communes sont également amenées à délibérer sur le groupement de commande et la signature de la convention constitutive. Il indique que le groupement ne pourra se faire que si toutes les communes concernées y sont favorables.

Il est demandé si les subventions sont bien assurées dans la mesure où les financements de l'Agence de l'Eau portent sur la réalisation des 2 phases.

Il est souligné une certaine incompréhension quant à la position de certaines communes conduisant au report de la 2^{ème} phase d'étude, alors que les aides de l'agence de l'eau pourraient être perdues.

Il est répondu que pour certains, il n'est pas concevable d'être contre le transfert de cette compétence tout en se préparant à le faire, et qu'il ne faut pas forcément répondre aux injonctions des Agences de l'eau.

Le Président indique que les financements obtenus s'inscrivent en effet dans une perspective de réalisation des 2 phases. La convention prévoit que si les financements sont remis en cause du fait de la non réalisation de la phase 2, le reste à charge peut revenir aux communes.

Dans ce contexte, il en appelle à la responsabilité de chacun. Le planning proposé a été mis en œuvre afin de faciliter les choses et avec l'accord de l'Agence de l'eau.

Il est précisé que la Commune de Châlus n'est pas incluse dans l'étude.

Mme CHANTRE Julie prend la parole et précise que les cahiers des charges pour le groupement de commande et pour Châlus ont été réalisés par l'ATEC et sont identiques, afin d'assurer une cohérence à l'échelle intercommunale.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *approuve la constitution du groupement de commandes pour la réalisation de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes, ainsi que ses modalités d'organisation, telles qu'elles sont définies dans la convention constitutive jointe en annexe 1,*
- *autorise le Président à signer la convention mentionnée ci-dessus,*
- *autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de l'étude et notamment la signature des marchés correspondants.*

DEVELOPPEMENT DURABLE

► Arrêt du Projet de Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET)

Le Président cède la parole à Mme Pauline BERTRAND, Chargé de mission Développement durable, qui se présente.

Le Président rappelle ensuite que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il indique par ailleurs que la Communauté de Communes, bien que non concernée par cette obligation, s'est engagée dans une démarche volontaire pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans le cadre d'une dynamique départementale initiée à l'échelle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et en lien avec son engagement dans le programme TEPOS.

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie : réduction des consommations d'énergie, réduction de la précarité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, adaptation du territoire aux effets du changement climatique, réduction des émissions de polluants atmosphériques, développement des énergies renouvelables et renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

À ce titre, le PCAET constitue la réponse opérationnelle des territoires à l'enjeu international de lutte contre le changement climatique mais également à l'enjeu plus local d'adaptation du territoire à la société « post-carbone ».

Le lancement du PCAET de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus a été validé en Conseil Communautaire du 3 juillet 2018. Son élaboration s'est déroulée en 2019 et 2020, à travers plusieurs ateliers de concertation et avec un Comité de pilotage dédié. Le projet de PCAET a ensuite été examiné en Commission Transition énergétique et écologique le 19 mai 2021.

Ce projet de PCAET comprend quatre grandes parties :

- Le **diagnostic**, qui comprend :
 - une estimation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, ainsi que de leur potentiel de réduction ;
 - une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, processus correspondant à un stockage de dioxyde de carbone ;
 - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
 - une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
 - un état de la production des énergies renouvelables du territoire et de leur potentiel de développement ;
 - une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- La **stratégie territoriale**, qui définit des objectifs en matière de :
 - réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - stockage de carbone ;
 - maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
 - production, consommation et livraison d'énergies renouvelables ;
 - réduction des émissions de polluants atmosphériques ;

- évolution des réseaux énergétiques ;
 - adaptation au changement climatique.
- **Le programme d'actions** : il détermine les actions déclinées par secteurs d'activités.
 - **Le dispositif de suivi et évaluation** mis en place pour assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi des actions ainsi que l'évaluation continue et à 3 ans du PCAET.

Conformément aux articles L.122-4, L.122-5 et L.122-17 du Code de l'environnement, il a par ailleurs été réalisé une Evaluation Environnementale Stratégique. Ainsi, au projet de PCAET est également associé le **Rapport sur les incidences environnementales** découlant de la démarche d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) qui a été menée en parallèle de la construction du plan et dont l'objectif est de se constituer un outil d'aide à la décision et à l'intégration de l'environnement.

La Communauté de Communes s'est attachée à mobiliser et impliquer les partenaires et le grand public tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET.

Le plan d'actions, composé de 30 actions portant sur 5 thématiques, est établi pour la période 2021 – 2027 (voir **synthèse en annexe 2**).

Le Président indique que les actions proposées sont portées par ou avec des partenaires, la Communauté de Communes assurant avant tout un rôle de pilotage et d'animation.

Il est souligné qu'il y a beaucoup d'actions et qu'il sera nécessaire de prioriser.

Le Président répond qu'il s'agira en effet de traduire progressivement ce plan d'actions en opérations concrètes. Il souligne également que la Communauté de Communes aura l'obligation de déclarer l'état d'avancement du plan d'actions.

Il est rappelé que certaines actions ont débuté (exemple schéma directeur vélo). Mme Pauline BERTRAND précise que le plan d'actions est prévu sur 6 ans et souligne que 50 % des actions sont déjà engagées.

Elle ajoute que tous les mardis de 13 h 30 à 14 h 30 des points d'échanges sont effectués avec Lou MORRIET, chargée de mission au SEHV, et les autres EPCI de la Haute-Vienne, et qu'ils sont ouverts aux personnes de la collectivité pouvant être intéressées.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *valide l'arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus (PCAET 2021 - 2027),*
- *autorise le Président à poursuivre la procédure d'élaboration du PCAET et à solliciter l'avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional sur ce PCAET, avant mise en consultation du public, en vue de l'adoption du PCAET lors d'un prochain Conseil communautaire fin 2021,*
- *valide la poursuite de l'animation territoriale relative au Plan Climat Air Énergie Territorial afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et l'ensemble des acteurs du territoire,*
- *autorise le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.*

Le Président indique qu'une phase de consultation du public se déroulera a priori de mi-septembre à mi-octobre et que l'adoption du PCAET devrait intervenir en fin d'année.

Point 4- DEVELOPPEMENT LOCAL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

► Fonds de soutien à l'Economie Locale : dossier de demande d'aide d'entreprises

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un fonds de soutien à l'économie locale pour les entreprises non éligibles au dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprises.

Il rappelle les modalités d'aide (subvention ou avance remboursable) :

- * 20% de subvention pour un montant de dépenses éligibles inférieur ou égal à 15 000 € HT,
- * 20% d'avances remboursables pour un montant de dépenses éligibles supérieur à 15 000 € HT ou un forfait de 3 000 € de subvention.

Il précise que le dossier suivant a été instruit par l'Association Interconsulaire :

Entreprise	Représentant légal	Localité	Projet	Montant prévisionnel de la dépense éligible (HT)	Montant de l'aide (montant prévisionnel maximal)
SAS Changement d'Hair	Delphine FAURE	DOURNAZAC	Travaux de rénovation énergétique du salon de coiffure	5 412 €	1 082€

Le Président indique que le bureau communautaire du 17 mai a émis un avis favorable à cette demande.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'aide maximum que pourrait apporter la Communauté de Communes à l'entreprise ci-dessus.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **accepte** le montant d'aide maximum attribuée à la SAS Changement d'Hair,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au versement de cette aide, conformément au règlement d'intervention correspondant.

► Aide à l'immobilier d'entreprises pour l'« Entreprise Individuelle Sébastien GALLAS »

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention avec le Département pour l'aide au financement des projets immobiliers des entreprises.

Il présente ensuite le projet de l'Entreprise Individuelle Sébastien GALLAS, qui développe depuis 2002 une activité boulangerie-pâtisserie dans le centre-bourg de Châlus. Il produit des pains traditionnels, des pains spéciaux et de la viennoiserie. Il propose également des pâtisseries, des produits « traiteur » (quiches, pizzas...) et des produits de « snacking » (sandwichs). Il emploie 3 salariés dont 2 CDI et 1 CDD.

Afin d'améliorer son outil de travail, M. GALLAS prévoit la rénovation de ces locaux professionnels. L'agrandissement de la partie vente permettra d'augmenter le chiffre d'affaires par la diversité des produits proposés (hausse du chiffre d'affaires) et une amélioration des conditions de travail pour les salariés et le chef d'entreprise.

Le projet comprend un doublement de la surface de vente (28 m²) et une transformation totale du magasin avec la création d'une entrée et d'une sortie. L'arrière-boutique sera également rénovée (plancher béton...). Les travaux devraient commencer en septembre 2021.

L'investissement total est évalué à 162 514 € HT et se répartit comme suit :

	Coût € HT
Travaux du local de vente	119 645 €
Immobilier par destination	26 632 €
Etude et frais divers	16 237 €
Dépense totale	162 514 €

L'entreprise sollicite une aide de 30 % soit 48 754 € dont 12 % de la Communauté de Communes soit 19 502 €.

-Aide Cdc (12%) : 19 502 €

-Aide Département (18%) : 29 252 €

Le Président indique que le bureau communautaire du 17 mai a émis un avis favorable à cette demande.

✚ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité. :*

- **valide** le financement du projet de l'« Entreprise Individuelle Sébastien GALLAS », dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, soit une aide maximale de 19 502 € de la Communauté de Communes,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au versement de cette aide.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

► Signature d'une Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus

Le Président rappelle que suite à la loi NOTRe et au transfert de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'Offices de Tourisme », la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus a organisé la création d'un nouvel Office de Tourisme Communautaire à l'échelle de son territoire, en lieu et place des anciennes structures touristiques OTSI.

Le Président indique qu'un projet de convention ayant pour objectif d'établir les engagements réciproques de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme, en vue du développement touristique du territoire communautaire et de définir les objectifs, missions et engagements pour la période 2020-2026 avec un point d'étape à 3 ans a été établi.

Les modalités opérationnelles ainsi que juridiques et financières sont fixées dans ladite convention jointe **en annexe 3**.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **valide** les modalités opérationnelles, juridiques et financières fixées dans la convention d'objectifs,
- **autorise** le Président à signer la Conventions d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus, telle que présentée (cf annexe 3).

Point 5 – SERVICES AU PUBLIC

RESEAU DE LECTURE

► **Modification des tarifs de la Régie de recettes du Réseau de Lecture Publique intercommunal, à compter du 1^{er} juillet 2021, remplace la délibération n° 2017/55 du 05 avril 2017**

Le Président rappelle que le Réseau de Lecture dispose d'une Régie de recettes pour des services rendus au sein de ses médiathèques, tels que les impressions, les photocopies, le remplacement des cartes perdues ainsi que pour les primo-adhésions adultes.

Au vu des recettes reçues au titre des primo-adhésions depuis l'harmonisation des tarifs, suite à la fusion des Communautés de Communes, selon le récapitulatif suivant, il est proposé de faire évoluer les tarifs.

TOTAL des recettes perçues en 2020 : 934,50 €

Sur ce total : Part des primo-adhésions : 475 € // Part des coût copies : 459,50 €

De 2017 à 2020 : part des primo-adhésions pour une moyenne annuelle de 500 €

Il est donc proposé de donner un signal fort et symbolique en cette période difficile pour La Culture en passant à la gratuité pleine et entière pour l'emprunt des documents proposés par le Réseau de Lecture.

Pour compenser cette perte de recettes, il est également proposé de doubler les tarifs des copies/impressions soit : Noir et Blanc A4 0.20 cts A3 0.40 cts/ Couleur A4 0.40 cts A3 0.80 cts et de passer le coût de la carte perdue à 5€. Il s'agit de sensibiliser également au coût « écologique » d'une impression (couleur notamment).

Le Président effectue donc les propositions tarifaires suivantes :

<i>Type de services</i>	Tarification en vigueur actuellement	Nouvelle tarification proposée
<i>Impressions/ copies</i>	0.10 € Noir & Blanc A4 0.20 € Noir & Blanc A3 0.20 € Couleur A4 0.40 € Couleur A3 (Gratuit pour travaux scolaires et recherches d'emploi)	0.20 € Noir & Blanc A4 0.40 € Noir & Blanc A3 0.40 € Couleur A4 0.80 € Couleur A3 (Gratuit pour travaux scolaires et recherches d'emploi)
<i>Cartes perdues</i>	1.50 €	5.00 €
<i>Adhésion</i>	Gratuit moins de 18 ans et étudiants 5 € résidents PDN-MDC 10 € non-résidents PDN-MDC	Primo-adhésion et réinscription annuelle Gratuites
<i>Réinscription annuelle</i>	Gratuite	

Le Président cède la parole à M. Fabrice GERVILLE-REACHE, Vice-Président en charge du Développement culturel.

Celui-ci indique que la commission aurait également pour projet d'offrir la carte d'adhérent à chaque nouveau-né du territoire ainsi qu'un livre.

La commission a également évoqué d'autres projets, avec un accompagnement de la DRAC, qui porteraient sur deux dossiers de développement de la lecture :

-un accueil des touristes à faire vivre sur le site du lac de Saint-Hilaire les Places,

-la présence du réseau sur l'Est du territoire qui en est dépourvue bien que la commune de Saint-Priest Ligoure possède déjà un espace bibliothèque. Il informe par ailleurs que la prochaine commission du 17/06 à 20 heures se déroulera à Saint Priest Ligoure.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide de fixer les tarifs du Réseau de lecture publique intercommunal tels qu'ils sont exposés ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2021.**

Le retour à la gratuité est salué car cela avait fait l'objet de débat.

Le Président cède ensuite la parole à M. DEXET Emmanuel, en charge du Développement local et économique, qui effectue le compte-rendu de la commission économie du 11 mai 2021. Il indique que cette séance a été l'occasion d'une présentation des démarches « Territoire d'Industrie » portée par la Fédération Châtaigneraie Limousine et « Petites Villes de Demain ». Il indique que la séance a également fait l'objet d'un travail sur le foncier disponible pour les installations à partir du PLUI sur les axes N21 et D704 et ce afin d'identifier les opportunités (cf compte rendu de la commission). Il ajoute que la priorité immédiate est le recrutement du chef de projet Petites Villes de Demain.

Point 6– PATRIMOINE ET ESPACES VERTS

► Remplacement de la terrasse extérieure au Multiple rural de Rilhac-Lastours : demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR/DSIL) et du Département (CDDI)

Le Président explique à l'assemblée la nécessité de remplacer la terrasse extérieure du Multiple Rural de Rilhac – Lastours, qui doit être changée suite à une invasion de champignons de pourriture cubique et de capricornes des maisons, la rendant impropre à son utilisation.

Le coût et le plan de financement prévisionnel de l'opération prévue au Budget Principal 2021 sont les suivants :

Dépenses prévisionnelles :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux de remplacement de la terrasse extérieure	10 260 €
Frais annexes (diagnostics, ...)	1 500 €
Total des dépenses prévues	11 760 €

Recettes prévisionnelles :

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR/DSIL	3 528 €	30 %
Département CDDI	3 528 €	30 %
Total financements publics	7 056€	60 %

Autofinancement	4 704 €	40%
Total maître d'ouvrage	4 704€	40 %
Coût total	11 760 €	100%

Le Président propose de se prononcer sur les demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR/DSIL) et du Département (CDDI) et sur l'inscription des crédits correspondants au budget.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de solliciter le soutien financier de l'Etat aux titres de la DETR et/ou de la DSIL, ainsi que du Département (CDDI), pour les travaux mentionnés ci-dessus,*
- *d'autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants au budget.*

► **Budget annexe « Activités Commerciales » – Exercice 2021 : Décision Modificative n° 01**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget annexe « Activités Commerciales » de l'exercice 2021 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Objet	VIREMENTS DE CREDITS			
	Multiple-rural de Rilhac-Lastours : réaménagement de la terrasse extérieure	FONCTIONNEMENT		
DEPENSES				
Article		Montant	Article	Montant
023		+ 5 000,00	615228	- 5 000,00
TOTAL		+ 5 000,00	TOTAL	- 5 000,00
VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES				
INVESTISSEMENT				
RECETTES		DEPENSES		
Article		Montant	Article	Montant
021		+ 5 000,00	2313-020	+ 5 000,00
TOTAL		+ 5 000,00	TOTAL	+ 5 000,00

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.*

Point 7 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Contrat Départemental de Développement Intercommunal : avenant

Le Président explique qu'un avenant au CDDI 2018-2021, signé le 27 juillet 2018 avec le Département, est sollicité pour inscrire la réactualisation du coût de l'opération de requalification du Centre bourg de Flavignac et permettre un financement Départemental dans le cadre du CDDI.

Le montant réactualisé est le suivant :

MO	OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX HT	Montant CDDI sollicité
Commune de Flavignac	Travaux de requalification du centre bourg	Montant initial	
		509 180,43 €	203 672,17 €
		Montant réactualisé	
		734 284,51	240 000,00 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur un nouvel avenant au CDDI tenant compte de cette actualisation.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la proposition d'avenant au CDDI,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'avenant correspondant.

Il est demandé si le projet est identique au vu des montants réactualisés ?

Il est répondu que oui et que l'écart a été constaté lors de l'ouverture des plis suite à la procédure d'appel d'offres.

Le Président souligne qu'en effet il est fréquemment constaté que les montants des offres sont supérieurs aux estimations (entre 15 et 20 %).

► Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes, la Commune de Saint - Hilaire les Places et l'Association des Amis des Tuileries, portant sur le projet de développement du site de l'atelier musée de la terre à Puycheny

Le Président rappelle que suite à l'étude confiée au cabinet Maîtres du rêve pour établir des scénarii de développement et un meilleur positionnement du site envers les publics, le programme d'actions et de travaux suivant a été retenu :

- Phase de travaux 1 : La mise en valeur de l'espace Mazérolas par la réfection et une réorganisation des espaces intérieurs de la maison Célèrier. Cette phase est d'ores et déjà réalisée.
- Phase de travaux 2 : La réorganisation des espaces extérieurs (cheminement piéton sécurisé et signalétique) par la Communauté de Communes et la création d'un périmètre d'agglomération, accompagné d'aménagements sécurisés sur la voirie envisagé par la Commune ;
- Phase de travaux 3 :
 - La création d'un parcours de découverte (interprété et scénarisé) reliant les trois pôles (par la Lande) ;
 - La refonte de l'exposition permanente de l'espace Camille Aupeix, devenue « obsolète », par la création d'un parcours d'interprétation scénarisé intégré au parcours de découverte ;
 - Un audio-guidage scénarisé pour compléter le parcours d'interprétation.

L'ensemble de ces aménagements devant permettre des visites libres, audio guidées et guidées.

Il s'agit ainsi au travers de ces aménagements de :

- développer l'activité du site (faciliter une fréquentation autonome et individuelle des espaces, faciliter l'accès à tous les publics, développer et valoriser le potentiel de créativité : partenariats et résidences d'artistes, artisans, stages et créations..., ...)
- accroître la fréquentation et les retombées pour le territoire.

Le Président indique que compte tenu :

- de la complexité du projet (gestion tricéphale du site),
- de l'absence d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des investissements (espaces fonciers et biens immobiliers répartis entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint - Hilaire),
- d'une nécessaire coordination de l'ensemble,

Il est apparu nécessaire d'établir une convention afin de préciser le rôle et les engagements respectifs de chaque partie prenante (Communauté de Communes, Commune de Saint - Hilaire et Association des Amis des tuileries) pour mener à bien le programme global de valorisation du site de Puycheny.

Les modalités opérationnelles et les engagements réciproques sont ainsi précisés dans la convention jointe **en annexe 4**.

🔗 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *autorise le Président à signer la Convention de Partenariat portant sur le projet de développement du site de l'atelier musée de la terre à Puycheny (Commune de Saint - Hilaire les Places), telle que présentée (cf annexe 4).*

▶ **Comptes-rendus des dernières commissions**

Voir comptes- rendus effectués en point 5.

▶ **Divers**

- Boucherie des Monts de Châlus : le Président donne lecture de l'ordonnance de référé du Tribunal judiciaire de Limoges en date du 26 mai 2021 autorisant la récupération du bien et le paiement des dettes. Il indique que ce rendu va permettre d'avancer enfin sur ce dossier.

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Il est demandé où en sont les recours des administrés déposés jusqu'à présent ?

Le Président indique qu'il y a 4 recours contentieux déposés à ce jour et effectue les précisions suivantes :

- recours sur la commune de Janailhac : le mémoire en réponse rédigé par l'avocat a été transmis au Tribunal administratif.
- recours sur les communes de Flavignac, Bussière-Galant et Nexon : les dossiers ont été transmis à l'avocat, qui doit rédiger les mémoires en réponse.

Il rappelle que les procédures sont extrêmement longues.

- Il est évoqué les difficultés des entreprises qui peinent à recruter alors même que leur charge de travail est importante.

Le Président confirme que le problème de recrutement se ressent dans tous les secteurs économiques, les collectivités rencontrant également des difficultés similaires.

Il est indiqué que le sujet de l'accompagnement au recrutement est traité au niveau de la Châtaigneraie limousine (avec les partenaires de l'emploi).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 26.

Le Président,
Stéphane DELAUTRETTE



ANNEXE 1

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT

Groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement collectif et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE NEXON – MONTS DE CHALUS

**COMMUNES DE
BUSSIÈRE-GALANT**

DOURNAZAC

FLAVIGNAC

JANAILHAC

LAVIGNAC

LES CARS

MEILHAC

NEXON

PAGEAS

RILHAC-LASTOURS

SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

SAINT-JEAN-LIGOURE

SAINT-AURICE-LES-BROUSSES

SAINT-PIEST-LIGOURE

SIAEP Nexon – Janailhac – St Maurice les Brosses

ENTRE

La Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, représentée par son Président, Monsieur Stéphane DELAUTRETTE, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

ET

La Commune de Bussière-Galant, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de Dournazac, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de Flavignac, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de Janailhac, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de Lavignac, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de Les Cars, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de Meilhac, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de Nexon, représentée par son Maire, habilité

par délibération du Conseil Municipal en date du..... ,

La Commune de Pageas, représentée par son Maire, habilité
par délibération du Conseil Municipal en date du..... ,

La Commune de Rilhac-Lastours, représentée par son Maire, habilité
par délibération du Conseil Municipal en date du..... ,

La Commune de Saint-Hilaire-les-Places, représentée par son Maire, habilité
par délibération du Conseil Municipal en date du..... ,

La Commune de Saint-Jean-Ligoure, représentée par son Maire, habilité
par délibération du Conseil Municipal en date du..... ,

La Commune de Saint-Maurice-les-Brousses, représentée par son Maire, habilité
par délibération du Conseil Municipal en date du..... ,

La Commune de Saint-Priest-Ligoure, représentée par son Maire, habilité
par délibération du Conseil Municipal en date du..... ,

Le SIAEP Nexon – Janailhac – St Maurice les Brousses, représentée par son Président, habilité
par délibération du Conseil Municipal en date du..... ,

PREAMBULE :

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoyait un transfert obligatoire aux EPCI des compétences assainissement et eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020. La Loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre de ce transfert, dite loi Ferrand - Fesneau, a permis le report, au plus au 1^{er} janvier 2026, du transfert obligatoire.

Dans ce cadre, la majorité des communes du territoire Pays de Nexon – Monts de Châlus a délibéré au cours du 1^{er} semestre 2019 pour s'opposer au transfert des compétences eau assainissement. Ce transfert est donc reporté, en l'état actuel des dispositions réglementaires, à l'échéance du 1^{er} janvier 2026.

En parallèle, en 2018, la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus a obtenu des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Haute-Vienne pour mener des études sur l'assainissement et l'eau potable à l'échelle intercommunale. Ces financements portent sur 2 phases :

- L'étude patrimoniale et diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable (AEP) ;
- L'élaboration d'une stratégie d'actions pour étudier les modalités d'un éventuel transfert des compétences.

Compte tenu du report de l'échéance et de la volonté des élus communautaires de ne pas prévoir de transfert anticipé, il a été convenu que ces 2 phases soient dissociées. La présente convention porte sur l'organisation de la première phase d'étude, prévue en 2021 et 2022.

La phase 2 pourrait être envisagée dans un second temps, à partir de la fin de l'année 2022 - début 2023, si aucune disposition législative nouvelle n'était intervenue.

L'objectif de la première phase est d'améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire. Il s'agit aussi, pour certaines communes qui n'en sont pas pourvues, de disposer des études diagnostic nécessaires pour pouvoir engager des travaux, le cas échéant.

Ainsi, cette étude doit permettre :

- d'acquérir une connaissance patrimoniale exhaustive et uniforme des ouvrages d'assainissement et d'alimentation en eau potable ;
- de diagnostiquer le fonctionnement de ces ouvrages ;
- de mettre à jour certains zonages d'assainissement ;
- d'établir des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable.

Les données et les conclusions des diagnostics, des schémas directeurs d'assainissement et des études de révision de zonage d'assainissement réalisées dernièrement ou en cours de réalisation par les communes, seront intégrées et prises en compte. Seuls des compléments, portant sur les petits systèmes d'assainissement non étudiés ou sur le géoréférencement des réseaux, seront apportés dans le cadre de cette étude.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et les collectivités membres précitées conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, pour la réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement collectif et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.

La présente convention de groupement a pour objet d'organiser les relations entre les communes adhérentes à ce groupement et la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus pour la réalisation de ces études, ainsi que les responsabilités qui en découlent pour la passation, l'exécution et le paiement des prestations.

La coordination vise à simplifier les démarches des collectivités et à optimiser le coût des prestations.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Il s'agit de réaliser une étude globale portant sur les deux lots suivants :

Lot 1 : Diagnostics des systèmes d'assainissement collectif

- Partie 1 : étude patrimoniale des systèmes d'assainissement collectif
- Partie 2 : Fonctionnement et performance des ouvrages d'assainissement collectif
- Partie 3 : Investigations complémentaires
- Partie 4 : Bilans et schémas directeurs techniques d'assainissement par commune, y compris les études de zonage.

Lot 2 : Diagnostic et schéma directeur des ouvrages d'alimentation en eau potable

- Connaissance patrimoniale détaillée des ouvrages existants d'alimentation en eau potable ;
- Diagnostic de fonctionnement des ouvrages d'eau potable ;
- Schémas directeurs techniques d'eau potable.

ARTICLE 3 - ADHESION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

A la réception finale des études, objet du présent groupement, celui-ci sera dissout.
Le périmètre des études est celui des membres du groupement.

ARTICLE 4 - LE COORDONNATEUR

4.1 - Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Les parties pourront désigner d'un commun accord un nouveau coordonnateur se substituant au précédent, si le coordonnateur ci-dessus désigné renonce à sa fonction ou n'exécute pas ses missions conformément aux termes de la présente convention.

Cette modification fera l'objet d'un avenant dans les conditions fixées par la loi et la jurisprudence.

Le coordonnateur lance les marchés selon les besoins exprimés dans le cahier des charges et les données fournies par les membres du groupement.

4.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
 - Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
 - Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
 - Procéder à la publication des avis d'attribution, si besoin est ;
 - Soumettre le marché au contrôle de légalité ;
 - Signer et notifier le marché, l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- Le choix du titulaire du marché sera soumis à l'accord exprès et préalable des collectivités membres avant toute signature du marché, dans la mesure où les offres s'avèreraient supérieures aux estimations.
- Les membres du groupement devront notifier leur décision de façon expresse au Coordonnateur ou faire leurs observations dans un délai de 8 jours calendaires suivant la réception du marché à approuver. A défaut ils sont réputés avoir accepté le marché transmis par le Coordonnateur.
- Réceptionner les rendus finaux de l'étude et accomplir tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 5 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, les 14 communes et le Syndicat d'alimentation en eau potable, dénommés « membres » du groupement de commandes et signataires de la présente convention.

Les membres s'engagent à :

- Participer à l'élaboration du cahier des charges,
- Transmettre les informations et les données administratives et techniques nécessaires au bon déroulement de l'étude, dans le délai fixé par le coordonnateur,
- Respecter le choix des titulaires des marchés,
- Procéder au règlement des prestations qui les concernent, auprès du coordonnateur.

ARTICLE 6 - SORTIE DU GROUPEMENT

Chaque partie pourra notifier aux autres membres du groupement, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de sortir du groupement.

La partie qui décide de sortir du groupement restera liée par le marché public en cours d'exécution et ce jusqu'à la fin de celui-ci et devra payer les prestations engagées.

ARTICLE 7 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

La procédure de passation qui sera utilisée est une procédure formalisée : appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

La présidence de la commission d'appel d'offres, est assurée par le représentant du coordonnateur. Elle procède à l'attribution des marchés.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés par le coordonnateur du groupement.

Pour cette étude, la Communauté de communes engagera les dépenses sur son budget investissement. Elle bénéficiera du fond de compensation de la TVA. Elle effectue les missions de coordonnateur à titre gracieux.

Lors de l'exécution de chaque lot, les prestations engagées seront réglées par la Communauté de communes dans le cadre du marché public conclu avec le co-contractant par application des prix unitaires ou forfaitaires du bordereau de prix contractualisé.

Les dépenses seront ensuite prises en charge par les membres du groupement en fonction de leur patrimoine respectif à étudier et des zonages à mettre à jour, à savoir au coût réel, sur la base du bordereau de prix unitaire et des quantités réellement réalisées pour chacun. La Communauté de communes gardera à sa charge les parties de l'étude qui porteront sur une synthèse intercommunale.

Les subventions qui auront pu être mobilisées par la Communauté de communes, ainsi que le fonds de compensation de la TVA, seront déduits du remboursement demandé à chacun des membres du groupement. Cette opération fait en effet l'objet d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de la Haute-Vienne, à hauteur de 80% du coût total hors taxe.

Néanmoins, comme cela est indiqué en préambule, ces subventions portent sur 2 phases, à savoir les études patrimoniales, objet de la présente convention, mais également la définition d'une stratégie d'actions pour un éventuel transfert de compétences, qui sera envisagée ultérieurement. Le versement de ces aides pourrait donc dépendre de l'engagement de la 2^{ème} phase.

A l'issue de l'étude, la Communauté de communes adressera aux membres du groupement un état récapitulatif des dépenses engagées et des recettes perçues, en établissant la répartition entre chacun des membres, comme présenté ci-dessus.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Les communes sont responsables de la fiabilité des données fournies.

ARTICLE 11 – SUIVI DES ETUDES

Le suivi des études se fera selon 2 niveaux :

- **Un comité de pilotage** intercommunal : il sera présidé par le Président de la Communauté de Communes et le Vice-président en charge de l'Environnement et sera constitué a minima d'un représentant de chaque membre du groupement (communes et SIAEP), des services de la Communauté de communes, des prestataires en charge des études, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, des services de la DDT en charge de la police de l'Eau, du Conseil Départemental, de l'ATEC 87 (SATESE et AMO), ainsi que tout partenaire qualifié.

Le coordonnateur associera ce comité de pilotage a minima lors du lancement des études et pour la restitution finale à l'échelle intercommunale.

- **Des comités de suivi des diagnostics communaux** : ils seront constitués à l'échelle de chaque membre du groupement des représentants de la commune concernée (ou du SIAEP), des prestataires en charge des études, de la Communauté de communes, de l'Agence de l'eau concernée, des services de la DDT en charge de la police de l'Eau, du Conseil Départemental, de l'ATEC 87 (SATESE et AMO).
Ce comité se réunira pour le rendu de chacune des phases importantes de l'étude (état des lieux, fonctionnement, schéma directeur).

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de groupement de commande publique prend effet à compter de la notification par le coordonnateur à chacun des membres.

Elle est conclue pour la durée des études et expire à la réception des études, après solde de la participation de chacun.

ARTICLE 13 - CONTRÔLES

Le coordonnateur est tenu de rendre compte de ses missions.

Les membres pourront demander à tout moment au coordonnateur la communication de toutes les pièces et actes afférents aux missions dévolues au coordonnateur, objet de la présente convention.

ARTICLE 14 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE COORDONNATEUR

Pour l'exécution des missions confiées au coordonnateur, celui-ci sera représenté par Monsieur Stéphane DELAUTRETTE, Président de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.

ARTICLE 15 - INDEPENDANCES DES CLAUSES

Si l'une des stipulations de la présente convention est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de la présente convention continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante et légale visant à remplacer la stipulation de la présente convention déclarée nulle ou non applicable.

Article 16 - CARACTERE EXECUTOIRE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de son affichage ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention dans les conditions fixées par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 17 - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal administratif de Limoges. Les droits des tiers demeurent réservés.

Fait en 16 exemplaires originaux, à Châlus, le

Le Président de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus	
M. Stéphane DELAUTRETTE	
Le Maire de	
M.	

PROJET

ANNEXE 2



Pays de Nexon
Monts de Châlus
communauté de communes



✓ Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes :

*Présentation synthétique du projet de
plan d'actions*



UNION EUROPEENNE
Fonds Européen Agricole pour
le Développement rural.
L'Europe investit dans les
zones rurales.



PLAN D' ACTIONS



PB

LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

Les actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).



9

actions

PB 1.0		Mettre en place et pérenniser un guichet unique d'information des ménages sur la rénovation énergétique des logements
PB 2.0		Participer au PIG engagé au niveau départemental et engager une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'une OPAH à l'échelle du territoire
PB 3.0		Sensibiliser et informer le grand public sur les enjeux de la transition énergétique et écologique et sur les gestes de sobriété énergétique
PB 4.0		Animer une démarche territoriale d'accompagnement des entreprises du territoire autour des enjeux de la transition écologique et de l'efficacité énergétique
PB 5.0		Animer une démarche territoriale visant à favoriser l'émergence de groupements d'artisans et l'utilisation de matériaux biosourcés
PB 6.0		Poursuivre les actions mises en œuvre pour la réduction des consommations d'énergie liées à l'éclairage public



PLAN D' ACTIONS

LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

Les actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

- 



PB
- 

9 actions
- 

PB 7.0

Elaborer un programme de rénovation du parc bâti des collectivités et encourager l'intégration de matériaux biosourcés et de systèmes ENR, y compris dans les constructions neuves de bâtiments publics
- 

PB 8.0

Engager des études pré-opérationnelles relatives au développement de réseau de chaleur ENR alimentant des bâtiments publics
- 


PB 9.0

Sensibiliser les acteurs du territoire à une gestion durable de la ressource en eau **PR1**



Diapositive 3

PR1

PEAEPS RESPONSABLE: 30/04/2021

PLAN D' ACTIONS



TR

TRANSPORTS

 **8** actions

Les actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

- 
TR 1.0 Mieux connaître les enjeux de la mobilité et les besoins du territoire
- 
TR 2.0 Développer l'offre de service de transports partagés sur le territoire
- 
TR 3.0 Prendre part au développement de l'offre de transports en commun, en lien avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (Région)
- 
TR 4.0 Poursuivre les actions avec les grandes entreprises du territoire au sujet des déplacements de leurs employés
- 
TR 5.0 Développer l'utilisation du vélo sur le territoire
- 
TR 6.0 Développer les espaces partagés (espace de télétravail, coworking, tiers lieux...) et veiller à un bon niveau de couverture numérique et téléphonique du territoire
- 
TR 7.0 Maintenir une offre de services de proximité
- 
TR 8.0 Accompagner le développement de la mobilité électrique sur le territoire

PLAN D'ACTIONS

INDUSTRIE

IND

Les actions concernant le secteur industriel ont été incluses dans les autres thématiques. L'implication des industriels du territoire dans le PCAET se fera essentiellement sur la thématique du parc bâti (cf. Action PB 4.0 Animer une démarche territoriale d'accompagnement des entreprises du territoire autour des enjeux de la transition écologique et de l'efficacité énergétique) et de la mobilité (cf. Action TR 4.0 Poursuivre des actions avec les grandes entreprises du territoire au sujet des déplacements de leurs employés). **PR2**



0

action

Diapositive 5

PR2

PEAEPS RESPONSABLE; 30/04/2021

PLAN D' ACTIONS

AGS

AGRICULTURE & SYLVICULTURE

Les actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

AGS 1.0		Sensibiliser et former les agriculteurs à la mise en œuvre de pratiques exemplaires en lien avec les enjeux énergie-climat
AGS 2.0		Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs activités aux effets du changement climatique
AGS 3.0		Promouvoir et développer les circuits courts sur le territoire et ses alentours
AGS 4.0		Sensibiliser et former les propriétaires forestiers aux enjeux de la gestion forestière dans un contexte de changement climatique

4

actions

PLAN D' ACTIONS

 **DE** **DÉCHETS**

Les actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

 **1** actions

DE 1.0 

Poursuivre la démarche de prévention et de réduction des déchets sur le territoire, notamment en développant le tri à la source des biodéchets

PLAN D' ACTIONS

ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION

ENR



6 actions

Les actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

ENR 1.0		Soutenir les collectifs citoyens structurés ou émergents dans le domaine des énergies renouvelables
ENR 2.0		Mettre en place une charte territoriale pour le développement des ENR
ENR 3.0		Développer l'énergie photovoltaïque sur les toitures et les friches mobilisables
ENR 4.0		Encourager, à l'occasion du remplacement des chaudières du parc public utilisant des énergies fossiles, l'installation de systèmes ENR
ENR 5.0		Inciter les ménages à remplacer leurs chaudières fioul par des chaudières ENR performantes
ENR 6.0		Accompagner les projets émergents dans le domaine de la méthanisation et lever les complexités
ENR 7.0		S'appuyer sur le PCAET et une large sensibilisation/fédération des citoyens autour de ce projet de territoire afin de favoriser l'acceptabilité des projets ENR

PLAN D' ACTIONS

TRS



ACTIONS TRANSVERSALES



1

action

Les actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

TRS 1.0



Affecter un ETP pour mettre en place les actions du PCAET et du programme TEPOS



ANNEXE 3

Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus (EPIC).

Convention d'objectifs et de moyens entre :

La Communauté de Communes PAYS DE NEXON – MONTS DE CHALUS (CCPNMDC), dont le siège est situé au 6 place de l'église 87800 NEXON, représentée par son Président, Stéphane DELAUTRETTE,

Et,

L'Office de Tourisme PAYS DE NEXON – MONTS DE CHALUS (OTPNMDC) dont le siège est situé 6 place de l'Eglise 87800 NEXON, représenté par sa Présidente Sylvie VALLADE.

Sommaire

I- OBJET

II- MODALITES OPERATIONNELLES

- 1- Accueil et information
- 2- Promotion et communication
- 3- Coordination des prestataires
- 4- Commercialisation et marketing
- 5- Structuration territoriale
- 6- Observation touristique

III- MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERES

- 1- Gestion des Ressources Humaines et personnel de l'Office de Tourisme
- 2- Mise à disposition de locaux équipés et collaboration des services de la Communauté de Communes
- 3- Dispositions financières
 - a. Comptes administratifs
 - b. Budgets
- 4- Valorisation de la Communauté de Communes
- 5- Assurances
- 6- Durée de la convention
- 7- Modification, résiliation et litiges

I- OBJET

Suite à la promulgation de la Loi NOTRe et au transfert de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'Offices de Tourisme », la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de

Châlus a organisé la création d'un nouvel Office de Tourisme Communautaire à l'échelle de son territoire, en lieu et place des anciennes structures touristiques OTSI.

Cette convention a pour objectif d'établir les engagements réciproques de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme en vue du développement touristique du territoire communautaire et de définir les objectifs, missions et engagements pour la période 2020-2026 avec un point d'étape à 3 ans.

Le siège social de l'Office de Tourisme est situé au 6 bis place de l'Eglise 87800 NEXON. Il bénéficie de l'autonomie juridique et financière.

L'Office de Tourisme interviendra sur le territoire des 15 communes membres de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et au-delà de ce périmètre par voie de conventions de partenariat si nécessaire.

Conformément aux statuts, l'établissement public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus » se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017, il devra notamment :

- ① Assurer une mission d'observation et de prospective des activités touristiques sur le territoire :
 - Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères, en particulier pour la création de nouveaux produits
 - Accroître les performances économiques de l'outil touristique
- ② Assurer la promotion et le marketing touristique
 - Assurer l'accueil et l'information des visiteurs et des touristes
 - Assurer la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme
 - Commercialiser des prestations de services touristiques
- ③ Assurer une mission d'animation des professionnels du tourisme
 - Contribuer à coordonner les interventions des acteurs locaux et des divers partenaires du développement touristique local
 - Apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus
- ④ Elaborer et mettre en œuvre la stratégie touristique intercommunale de développement touristique
 - Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans le domaine de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs...
 - Être obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques

L'OTPNMDC sera administré par un Comité de Direction composé de représentants de la Communauté de Communes majoritaires et de représentants et professionnels du Tourisme. Il sera géré par un directeur sous l'autorité et le contrôle du Président de l'OTPNMDC.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

II- MODALITES OPERATIONNELLES

D'une part, l'OTPNMDC a lancé, en 2018, un Schéma Intercommunal de Développement Touristique (SIDT) pour appuyer la Collectivité dans l'élaboration de sa politique touristique. Des axes stratégiques ont émergé :

- Axe stratégique I : Développer, structurer et commercialiser l'offre du territoire
- Axe stratégique II : Optimiser l'organisation, l'accueil et la communication touristique
- Axe stratégique III : Favoriser les déplacements doux, la mobilité interne et l'accessibilité pour tous
- Axe stratégique IV : Sensibiliser les prestataires à l'adaptation de leur offre et à l'amélioration de l'accueil

D'autre part, courant de l'année 2021, l'Office de Tourisme va intégrer un nouvel espace. Cela va permettre d'offrir d'autres possibilités de développement, notamment sur le volet commercial avec l'implantation d'un espace boutique ainsi que sur le volet accueil et information avec la mise en place d'un accueil mutualisé via la création d'un poste dédié.

Il est à noter que le projet touristique du mandat devra s'appuyer sur les missions régaliennes de l'OT, dites de service public et imposées par le Code du Tourisme mais aussi par les missions complémentaires statutaires confiées par la Communauté de Communes, à savoir les missions commerciales (conception et commercialisation de produits, boutique, animations, billetterie...)

Enfin, en 2020, la Communauté de Communes a fait le choix de devenir actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Terres de Limousin » afin de mutualiser certaines actions liées au marketing territorial et de service, à la commercialisation ainsi qu'à la mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) à l'échelle départementale.

Ainsi, le projet touristique du mandat s'appuiera sur 3 strates pour tenir compte des actions initiées et à venir :

- Les prérogatives et attentes de la Communauté de Communes via sa commission Développement Local et Economique, conformément aux axes stratégiques du SIDT
- Les idées émergentes d'un groupe de travail porté par le nouveau Comité de Direction de l'OT élu en 2020
- Les partenariats à mener avec la SPL Terres de Limousin

Il se traduit par les actions suivantes :

MISSIONS DE SERVICE PUBLIC REGIES PAR LE CODE DU TOURISME

1- Accueil et information (Axe stratégique II)

Contexte :

L'OTPNMDC a pour mission de service public l'accueil et l'information des visiteurs. C'est une mission essentielle pour le développement économique du territoire car il permet de fidéliser la clientèle. L'accueil doit contribuer et inciter le visiteur à séjourner plus longtemps et à consommer plus lors de son séjour, voire à revenir sur le territoire. La saisonnalité des flux touristiques sur la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus ne justifie pas un accueil touristique à l'année. Il convient donc de mutualiser cette compétence avec les autres services de la CDC au sein d'un seul et même bâtiment.

A ce titre, il est convenu entre l'OTPNMDC et la CCPNMDC que les agents d'accueil seront mis à disposition sur une notion :

- D'accueil touristique sur le site de Châlus : primo-information territoriale, point information touristique avec un renfort en conseil en séjour sur la période estivale
- De conseil touristique sur le site de Nexon : accueil personnalisé, connaissance de l'offre régionale avec un appui en conseil en séjour sur la période estivale.

Les professionnels de l'Office de Tourisme seront régulièrement formés et disposent d'outils performants pour remplir leur mission.

Actions opérationnelles portées par l'OTPNMDC :

- Recenser et améliorer l'offre existante
 - Qualification de la base de données LEI
- Améliorer les conditions d'accueil des touristes sur le territoire
 - Constitution et mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information
 - Mise en place de permanences Hors les Murs
- Améliorer les conditions d'accueil des touristes à l'Office de Tourisme
 - Formation des personnels d'accueil et des saisonniers du territoire avec le dispositif « Bienvenu Ici »
 - Réaménagement de l'espace d'accueil et de la boutique à Châlus
 - Acquisition de mobiliers flockés
 - Personnalisation de la documentation en fonction des flux descendants sur la Communauté de Communes
 - Numérisation de l'information pour le maintien du service en dehors des horaires d'ouverture des structures
- Diversifier les services pour réinventer l'accueil et le service au public
 - Thématization de l'accueil pour une information plus pointue
 - Offre de nouveaux services : conciergerie, espace convivialité, billetterie unique sur le territoire, vente de titres de transport...

Objectifs :

- Mettre en place un accueil de qualité sur tout le territoire
- Permettre un accès au service permanent et sur l'ensemble du territoire

Indicateurs :

- Statistique de fréquentation
- Taux de réclamation

2- Promotion et communication (Axe stratégique II)

Contexte :

L'OTPNMDC doit développer la notoriété de la destination touristique qui lui incombe sur le marché français. Des actions de promotion devront s'adapter aux segmentations de clientèles visées :

- Pour la promotion liée aux missions de service public : les familles, les séniors, les habitants
- Pour le volet commercial : les groupes enfants, les entreprises, les groupes adultes et les groupes de personnes en situation de handicap

Cette stratégie devra être élaborée en lien avec les principaux partenaires du territoire. Une déclinaison de charte graphique devra appuyer en amont toutes actions de promotion de l'OTPNMDC.

Pour les grosses opérations de marketing numérique et le ciblage des clientèles internationales, l'OTPNMDC devra intégrer ses actions dans le cadre d'une collaboration avec des structures institutionnelles telles « Terres de Limousin » ou le CRT Nouvelle Aquitaine. Ces actions devront faire l'objet d'une validation par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Actions opérationnelles portées par l'OTPNMDC :

- Renforcer et professionnaliser les outils de communication
 - Editions de supports papier
 - Professionnalisation du site internet de l'Office de Tourisme
 - Amélioration du référencement du site internet
 - Utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication (NTIC)
 - Création d'un outil en « extranet » pour la collecte des informations sur les manifestations
 - Diversification des réseaux sociaux
 - Elaboration de films promotionnels thématiques
- Offrir une visibilité touristique accrue
 - Organisation d'éductours pour les professionnels du tourisme extérieurs au territoire
 - Conception et animation d'une politique de relations presse et médias
 - Participation à des salons touristiques ciblés avec une offre territoriale
 - Valorisation du territoire via des partenariats publicitaires
- Adapter les outils de communication aux différentes clientèles cibles
 - Touristes étrangers
 - Enfants (cœur de cible « Famille »)
 - Itinérants
- Mieux signaler le territoire et ses attraits touristiques et économiques.

Objectifs :

- Développer la notoriété de la destination
- Créer une communauté d'ambassadeurs via les réseaux sociaux
- Créer des fichiers de prospects pour la « Gestion Relation Client » afin de fidéliser les flux
- Améliorer les outils de communication existants pour faciliter l'organisation du séjour

Indicateurs :

- Mise en œuvre et respect du plan de communication annuel
- Retombée quantitative de fréquentation sur le territoire
- Fréquentation des différents supports numériques et nombre d'éditions annuelles

3- Coordination des prestataires (Axes stratégiques I et IV)

Contexte :

L'OTPNMDC coordonne les professionnels du tourisme du territoire et les accompagne dans leur activité touristique, selon la réglementation en vigueur. Il s'agit d'une des missions régaliennes d'un Office de Tourisme. Or l'Office de Tourisme n'est plus le seul interlocuteur des professionnels du tourisme en matière de promotion, notamment. La stratégie de l'OTPNMDC doit évoluer vers l'accompagnement des acteurs du tourisme à l'amélioration de leur offre et de leur visibilité sur le marché. Une nouvelle offre de services doit être mise en place.

Actions opérationnelles portées par l'OTPNMDC :

- Créer des réseaux de filières et inter filières sur le territoire
 - Mise en place des réseaux
 - Identification des besoins

- Actions mutualisées : éducteurs, formations...
- Requalifier et diversifier l'offre d'hébergements
 - Création d'une base de données à jour des hébergements du territoire (classés, labellisés et « sauvages »)
 - Veille sur les plateformes collaboratives
 - Accompagnement à la qualification (label, classement)
 - Accompagnement logistique aux porteurs de projets (analyse du projet, profil de concurrence, aide à la qualification, renvoi vers les structures de financement...)
- Créer et valoriser des réseaux collaboratifs avec les habitants du territoire
 - Redynamisation du réseau de greeters
 - Rapprochement avec le réseau d'échanges et de savoirs de l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon
- Valoriser l'offre de restauration
 - Travail sur la filière pour assurer un service permanent sur la période estivale
 - Mise en place de partenariats promotionnels sur les outils de communication via l'élaboration de sets de tables et de goodies

Objectifs :

- Améliorer l'attractivité du territoire
- Structurer une offre adaptée avec les socio-professionnels du territoire
- Faciliter la mise en marché par la qualification

Indicateurs :

- Nombre de professionnels participants aux réunions de filières
- Nombre d'hébergements qualifiés et classés

MISSIONS COMPLEMENTAIRES CONFIEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET NOTIFIEES DANS LES STATUTS

4- Commercialisation et marketing (Axe stratégique I)

Contexte :

L'OTPNMDC a été constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) afin de pouvoir mettre en place un Service Commercial. A ce titre, il a effectué toutes les démarches auprès d'Atout France. Aujourd'hui en possession d'un numéro d'immatriculation et inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours, il peut concevoir et vendre des séjours, gérer des boutiques et posséder sa propre billetterie pour le volet animation.

Cependant, réfléchir aux aspects marketing à une échelle communautaire ne serait pas cohérent pour faire face à des territoires plus grands et mieux structurés. Il n'est pas à exclure que le travail mené par « Terres de Limousin » serve de socle à la stratégie marketing de l'OTPNMDC.

Actions opérationnelles portées par l'OTPNMDC :

- Définir un positionnement touristique clair et efficace en lien avec les partenaires institutionnels
 - Réalisation d'études de positionnement
 - Définition d'une stratégie marketing
- Faire de l'OTPNMDC, le centre de ressources touristiques du territoire
 - Elaboration d'un guide du partenaire (projet Nomak)
 - Valorisation des partenaires par une régie publicitaire
 - Mise en place d'une place de marché centralisée par l'Office de Tourisme

- Valoriser les produits du terroir
 - Refonte de la boutique à Châlus
 - Mise en place de visites de fermes et de producteurs locaux
- Diversifier et vendre l'offre de séjours thématiques
 - Sport et nature
 - Expérientiels
 - Bien être
 - Technique
 - Culture et Savoir-faire
- Renforcer l'offre de découverte culturelle, patrimoniale et de savoir-faire
 - Pérennisation des circuits Terra Aventura existants
 - Développement d'une offre de visites guidées qualifiées sur l'ensemble du territoire
 - Valorisation de la thématique « Médiéval » via la Route Richard Cœur de Lion et le Jardin Médiéval de Lastours
 - Elaboration d'un pass culturel
 - Conception d'ateliers expérientiels
 - Proposition d'une offre alternative de visites numérisées

Objectifs :

- Valoriser les filières
- Produire des séjours thématiques
- Majorer l'autofinancement de l'Office de Tourisme

Indicateurs :

- Chiffre d'affaires et marge réalisée
- Fréquentation et Satisfaction clients

5- Structuration territoriale (Axes stratégiques I et III)

Contexte :

L'OTPNMDC ne peut pas asseoir ses missions régaliennes sur un territoire non structuré. L'accueil, la promotion et la coordination des acteurs ne peut se faire que sur la base d'une offre qui s'inscrit profondément et durablement dans l'ADN du territoire.

Actions opérationnelles portées par l'OTPNMDC :

- Générer des recettes touristiques mobilisables par la collectivité et les acteurs du tourisme
 - Instauration de la taxe de séjour sur la Communauté de Communes
 - Sensibilisation des hébergeurs
 - Déploiement et animation de la taxe de séjour
 - Elaboration d'un plan d'actions concerté avec les filières et la Communauté de Communes sur l'utilisation de la taxe
- Identifier les ressources mobilisables en matière de tourisme
 - Mise en place de conventions avec les partenaires institutionnels pour rationaliser les missions et contributions de chacun (moyens financiers, humains et matériel)
- Optimiser et harmoniser les aménagements touristiques à l'échelle du territoire
 - Consultation de l'Office de Tourisme sur les projets d'équipements collectifs touristiques mis en place sur la Communauté de Communes (art. L133-3 du Code du Tourisme)
- Créer les conditions d'accès à l'offre touristique du territoire en lien avec le Pôle Environnement de la Communauté de Communes et la Châtaigneraie Limousine (Axe Mobilité)

- Création d'itinéraires piétons et cyclables d'accès aux sites touristiques
- Réalisation d'une étude sur la mobilité
- Mise en place de pôles multi-modaux (navettes / vélos) sur le territoire
- Renforcer les moyens alloués au développement de l'offre de randonnée pédestre
 - Suivi de l'entretien du balisage et de la panneautique
 - Renforcement des outils de communication autour de la randonnée
- Explorer de nouvelles pistes de développement autour des pratiques de randonnée et d'itinérance
 - Itinérance équestre
 - Itinérance cyclo (route et vtt)
 - Itinérance motorisée (van, camping-car)
- Rendre l'offre accessible aux publics atteints de handicaps
 - Classement Tourisme et Handicap des deux guichets de l'Office de Tourisme
 - Mise en réseaux des professionnels sur cette cible de clientèle
 - Formation d'un agent à la labellisation Tourisme et Handicap
 - Adaptation des outils de communication

Objectifs :

- Prévoir des projets sur le long terme qui impacteront le territoire durablement
- Travailler en transversalité avec les autres pôles de la Communauté de Communes
- Valoriser le territoire en pérennisant des actions structurantes

Indicateurs :

- Nombre de sollicitations de porteurs de projets
- Existence des maillages et fréquentation
- Qualité des infrastructures et des investissements

6- Observation touristique

Contexte :

En collaboration et en coordination avec le Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine et « Terres de Limousin », l'OTPNMDC tient à jour des statistiques sur l'origine des visiteurs, le type de demandes... Ces informations sont relayées afin d'obtenir des analyses sur le comportement des clientèles, leurs besoins et attentes...

Actions opérationnelles portées par l'OTPNMDC :

- Mieux connaître les demandes touristiques
 - Optimisation et uniformisation des saisies statistiques
 - Contribution aux enquêtes SOCL
 - Intégration au projet pilOTe porté par ADN Tourisme

Objectifs :

- Réaliser les analyses après extraction des données statistiques
- Calculer le poids économique touristique et le nombre de nuitées sur le territoire

Indicateurs :

- Rapport fourni à la Communauté de Communes

III- MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERES

1- Gestion des Ressources Humaines et personnel de l'Office de Tourisme

Le personnel de l'Office de Tourisme EPIC – autre que le directeur, l'agent comptable et le personnel sous statut de droit public mis à disposition par la CCPNMDC – relèvent du droit du travail, droit privé, c'est-à-dire de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme à but non lucratif (CCN 3175).

Le personnel relevant du droit public dépend, lui, de l'application de la Convention Nationale de la Fonction Publique Territoriale (IDCC 5021).

L'Office de Tourisme devra veiller sur la durée du mandat à mettre en place le plan d'actions validé lors de la rédaction des Lignes Directrices de Gestion, à la mise à jour des outils déjà existants (Document Unique des Risques Professionnels, plan de formation annuel...) et à la création des documents manquants (règlement intérieur, Compte Epargne Temps...).

2- Utilisation de locaux équipés et collaboration des services de la Communauté de Communes

Pour permettre à l'OTPNMDC de remplir l'ensemble de ses missions et du travail réalisé en back office, la CCPNMDC mettra à disposition les locaux suivants :

- Au bureau de Nexon : Maison de l'Intercommunalité, 6 place de la République
- Au bureau de Châlus : Maison de l'Intercommunalité, 28 Avenue François Mitterrand

Ainsi, la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus assume sur ces biens l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède notamment tout pouvoir de gestion, autorise l'occupation des biens, en perçoit les fruits et produits, agit en justice. Il peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

L'OTPNMDC aura un accès aux différentes salles de réunion de la Communauté de Communes, sur demande et suivant la disponibilité des salles.

Une participation aux frais de fonctionnement du bâtiment se fera via la mise en place d'une convention d'utilisation et une refacturation par charges transférées calculée suivant une clé de répartition établie avec l'Office de Tourisme (surface occupée, temps passé...).

L'OTPNMDC assumera ainsi :

- Les charges de gestion courante et de fonctionnement relatives à l'ensemble des locaux (chauffage, électricité, téléphone, internet, eau, gaz, contrôle de sécurité...)
- L'entretien et la réparation des biens propres à l'Office de Tourisme sur les espaces Wifi, boutique, accueil et bureaux

La CCPNMDC assumera quant à elle toutes les charges faisant l'objet d'une inscription en investissement.

Les services de la CCPNMDC en charge des travaux d'entretien, d'accueil du public, d'hygiène des locaux, de la gestion administrative, RH et financière, apporteront leur concours à l'OTPNMDC.

Une refacturation au temps passé sera adressée à l'OTPNMDC par charges transférées suivant une clé de répartition établie avec l'Office de Tourisme (surface occupée, temps passé...).

3- Dispositions financières

a. Comptes administratifs

L'OTPNMDC s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bilan des actions de l'année effectuée en complément du compte administratif.

b. Budgets

L'OTPNMDC aura un budget principal lié à son activité et ses missions.

La CDC allouera une subvention financière d'équilibre qui sera liée au respect des objectifs prévus dans la présente convention. Celle-ci sera déterminée sur la base d'un plan d'actions annuel et d'un budget prévisionnel fourni par l'OTPNMDC.

Les budgets de l'OTPNMDC préparés par la Directrice seront présentés par la Présidente de l'OTPNMDC au Comité de Direction qui en délibèrera dans les délais légaux.

Le montant du produit annuel de la Taxe de Séjour, perçu par la CCPNMDC sera intégralement reversé au budget principal de l'OTPNMDC.

Conformément à son statut d'Établissement Public Industriel et Commercial, l'OTPNMDC dégagera des recettes qui lui resteront acquises.

Sur décision du Conseil Communautaire, des crédits spécifiques pourront être également prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'OTPNMDC.

4- Valorisation de la Communauté de Communes

L'OTPNMDC s'engage à faire apparaître sur ses principaux supports de communication la participation de la CCPNMDC, notamment au moyen de l'apposition de son logo.

5- Assurances

Chaque partie à la présente convention souscrira une police d'assurance garantissant les risques lui incombant.

L'OTPNMDC assurera les activités qu'il exerce dans ses locaux et garantira les dommages causés aux tiers du fait des équipements mis à la disposition par la CCPNMDC. Il assurera le mobilier, le matériel lui appartenant ou mis à disposition par la CCPNMDC et le risque locatif des bâtiments occupés.

La CCPNMDC devra assurer les locaux occupés par l'OTPNMDC eu égard à sa qualité de propriétaire.

6- Durée de la convention

Elle est fixée pour une durée de 3 ans et reconduite tacitement sur la durée du mandat.

7- Modification, résiliation et litiges

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par les organes délibérants de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Nexon, le.....2021

Cet accord comporte pages.

En deux exemplaires originaux

Le Président de la Communauté de Communes
Stéphane DELAUTRETTE

La Présidente de l'Office de Tourisme
Sylvie VALLADE

PROJET

ANNEXE 4



Convention de partenariat concernant la mise en œuvre du programme de valorisation du site de l'atelier-musée de la terre situé à Puycheny, 87800 Saint-Hilaire-les Places

Entre

L'Association des Amis des Tuileries du Limousin,
Située 4, carrefour de Puycheny, 87800 Saint-Hilaire-les Places
Représentée par M. Raymond MAZEROLAS, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet,
Ci-après désignée l'association ;

La Commune de Saint-Hilaire les Places,
Située à la Mairie, 5 rue des Places 87800 Saint-Hilaire-les-Places
Représentée par Mme Sylvie VALLADE, agissant en qualité de Maire et dûment habilitée à cet effet,
Ci-après désignée la commune ;

La Communauté de communes du Pays de Nexon - Monts de Châlus,
Située 28 avenue François Mitterrand 87200 Châlus
Représentée par M. Stéphane DELAUTRETTE, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet,
Ci-après désignée la communauté de communes ;

Vu les préconisations de l'étude de positionnement et de développement réalisée par le Cabinet Maîtres du Rêve, en 2017 ;

Vu l'inscription du programme global de valorisation du site de l'atelier musée de la terre, dans les contrats en cours et à venir (CDDI, CRTE, ...);

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1. Préambule.

1.1. Contexte.

Le site de l'Atelier-musée de la terre de Puycheny, situé sur la commune de Saint Hilaire les Places compte parmi les sites patrimoniaux emblématiques à vocation culturelle et touristique du territoire de la communauté de communes du Pays de Nexon-Monts de Châlus.

L'association Les Amis des Tuileries du Limousin a été créée en 1994 pour faire vivre l'histoire du savoir-faire des tuiliers-briquetiers, patrimoine limousin en voie de disparition. Les activités de l'association se sont progressivement développées grâce à la mise à disposition de biens fonciers et immobiliers appartenant à différents propriétaires. Les activités se répartissent globalement sur trois espaces.

Pôle 1. L'Espace Camille Aupeix.

Il s'agit du site originel de l'atelier-musée de la terre. L'ancienne tuilerie Aupeix a été restaurée en atelier-musée vivant en configuration semi-ouverte. Le site dénommé *espace Camille Aupeix*, est un lieu de démonstration de l'activité tuilière du milieu du 20ème siècle, également un lieu de préservation, de transmission du savoir-faire des tuiliers-briquetiers valorisé dans le cadre de visites accompagnées, d'ateliers, de stages ou encore lors du festival des arts du feu (dernier week-end de juillet).

La Commune de Saint-Hilaire les Places dispose des biens, terrains et chemin d'accès au four de l'espace Camille Aupeix (site de la tuilerie restaurée) par bail emphytéotique signé avec Monsieur Aupeix depuis le 01 janvier 1993 pour une durée de 99 ans, ledit bail conférant au preneur des droits et obligations selon les articles L.451 du Code rural. La parcelle cadastrale concernée est la ZY 26.

- Pôle 2. L'Espace Jean-Claude Mazérolas.

Cet espace regroupe l'ancien café-épicerie des tuiliers dit «*Maison Célèrier*» et la grange. Dénommé *espace J.C. Mazérolas*, ce lieu abrite dans la grange aménagée une grande salle d'activité dédiée aux activités de modelage, aux activités éducatives et aux savoir-faire créatifs liés à l'argile. La maison - ancien café épicerie, qui abrite les bureaux des salariés et une boutique, a été partiellement réaménagée au rez de chaussée en même temps que la grange pour réaliser, à l'arrière, une salle de déjeuner pour les groupes scolaires et une salle de réunion.

Les derniers travaux qui font l'objet de la phase 1 (cf 1.3) ont été réalisés au printemps 2020 et ont permis de réaménager :

- en rez-de-chaussée, la boutique ouverte sur un espace salon de thé/café, la salle de réunion et d'exposition ou salle déjeuner pour les groupes scolaires, avec sanitaires et douches accessibles pour tous publics ;
- à l'étage, un logement meublé avec 2 chambres et salle de bain pour accueillir des artistes ou des stagiaires en résidence.

La Communauté de communes est propriétaire de l'*espace Mazérolas* depuis 1999, mais également des parkings, des séchoirs situés sur l'ancienne tuilerie Roux, en bordure de de la route communale VC1. Les parcelles cadastrales concernées sont ZY023, 059, 062 et 063 sur la Commune de St-Hilaire les Places ainsi que la parcelle B569 sur la commune de Ladignac le long.

- Pôle 3. La lande à serpentine de la Rousseille.

Cet ancien bien sectional, lieu de pâture mais aussi d'extraction d'argile par les tuiliers est aujourd'hui un espace naturel protégé, classé réserve naturelle régionale. La lande bénéficie d'un plan de gestion écologique par le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle Aquitaine. En accord avec le Parc naturel régional Périgord-Limousin conservateur de la lande, l'association propose des sorties naturalistes, ethnologiques, des activités artistiques et d'éducation à l'environnement, dans le respect des milieux.

La lande fait l'objet d'une convention de gestion et de valorisation entre l'association et le Conservatoire des espaces naturels ainsi que 4 propriétaires, dont la communauté de communes du pays de Nexon-Monts de Châlus (parcelle cadastrale ZY002).

La professionnalisation progressive de l'association en 15 ans (soit 3 salariés permanents pour 2,8 ETP au 1^{er}/11/2020) soutenue par un bénévolat actif a permis au fil des années le déploiement des activités et la consolidation de nombreux partenariats permettant d'asseoir un rayonnement territorial et l'accueil d'un large public : près de 6000 personnes à l'année.

1.2. Origine du projet.

La complexité de gestion tricéphale du site et l'évolution des publics ont conduit l'association à s'interroger sur le devenir du site et de son activité. De concert avec l'association, la Communauté de communes, propriétaire de l'espace Mazérolas, a fait réaliser une étude au cabinet Maîtres du rêve pour établir des scénarii de développement et un meilleur positionnement envers les publics.

Les différentes parties prenantes de la présente convention associées à la réflexion retiennent comme scénario d'évolution le renforcement du site selon un triple positionnement :

- Culturel : lieu de transmission privilégié des savoir-faire liés aux arts de la terre : cet objectif induit un soutien au développement d'activités d'apprentissage, de formation, d'expérimentation ;
- Patrimonial : lieu de sauvegarde et de mise en valeur douce du patrimoine préservant la singularité et l'esprit des lieux tout en permettant une découverte en autonomie des publics. (bâti, tuilerie-musée, paysage, lande et son milieu naturel, empreinte de l'activité humaine, tuileries en activité...) ;
- Touristique : Mise à niveau de l'offre de découverte des trois espaces par une interprétation et une scénarisation adaptée, respectueuse des lieux, tout en étant moderne et attrayante pour tous les publics.

1.3. Organisation du projet global de valorisation.

Le scénario propose un programme d'actions et de travaux en plusieurs phases opérationnelles, appelées à s'échelonner à compter de 2020 sur la durée du mandat.

- Phase de travaux 1 : La mise en valeur de l'espace Mazérolas par la réfection et une réorganisation des espaces intérieurs de la maison Célèrier. Cette phase est d'ores et déjà réalisée.
- Phase de travaux 2 : La réorganisation des espaces extérieurs (cheminement piéton sécurisé et signalétique) par la Communauté de Communes et la création d'un périmètre d'agglomération accompagné d'aménagements sécurisés sur la voirie envisagé par la Commune ;
- Phase de travaux 3 :
 - La création d'un parcours de découverte (interprété et scénarisé) reliant les trois pôles (par la Lande) ;
 - La refonte de l'exposition permanente de l'espace Camille Aupeix, devenue « obsolète », par la création d'un parcours d'interprétation scénarisé intégré au parcours de découverte ;

- Un audio-guidage scénarisé pour compléter le parcours d'interprétation.

L'ensemble de ces aménagements permettront ainsi des visites libres, audio guidées et guidées.

Le scénario prévoit également d'autres opérations :

- Une mission d'appui au projet global de valorisation ;
- Un programme de communication en cohérence avec le projet.

1.4. Finalité du projet.

Développer l'activité du site :

- Qualifier l'outil de travail de l'association ;
- Donner de la lisibilité en créant du liant entre les pôles d'activités, par une réorganisation des espaces et des circulations ;
- Faciliter une fréquentation autonome et individuelle des espaces tout en veillant au respect des lieux ;
- Faciliter l'accès à tous les publics (seniors, jeunes, valides, publics en situation de handicap, artistes, population locale, archéologues, naturalistes, ethnologues, chercheurs...);
- Outre l'activité éducative et sensorielle proposée, développer et valoriser le potentiel de créativité : partenariats et résidences d'artistes, artisans, stages et créations... ;

Accroître la fréquentation et les retombées pour le territoire intercommunal :

- Renforcer son attractivité tout en misant sur la singularité et l'âme qui font la renommée du lieu ;
- Augmenter la fréquentation et faire de Puycheny un site incontournable pour l'expérimentation, la découverte patrimoniale, touristique et la pratique autour des savoirs-faire ;
- Positionner l'Atelier Musée de la Terre comme un site d'accueil exemplaire sur le territoire intercommunal (valeurs, innovation, originalité).

1.5. Incidences du scénario sur la maîtrise d'ouvrage.

La réalisation des investissements impactera les espaces fonciers ou biens immobiliers et par conséquent les décisions et l'implication des différents maîtres d'ouvrages, acteurs décisionnaires ou gestionnaires.

Pour l'essentiel des travaux, les investissements seront supportés par la Communauté de communes et la Commune et seront répartis selon leur compétence et responsabilité. La réussite du projet global de valorisation suppose une bonne coordination des maîtres d'ouvrage dans la programmation et le suivi des investissements d'une part, de tous les acteurs et partenaires concernés ou impactés par le projet d'autre part.

La coordination des travaux sera assurée par la communauté de communes. Sur place, l'association réalisera un suivi des aménagements en cohérence avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Article 2. Objet de la convention.

Au vu

- De la complexité des intérêts à agir,
- De l'absence d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des investissements,
- D'une nécessaire coordination de l'ensemble, il s'agit par la présente convention de préciser le rôle et les engagements respectifs de chaque partie pour mener à bien le programme global de valorisation du site de Puycheny, sur toute sa durée de mise en œuvre.

Il convient donc de préciser

1. La gouvernance du projet,
2. Les rôles de chaque partie dans la mise en œuvre du programme,
3. Le phasage des opérations, identifier les investissements et leurs incidences juridiques et financières pour chaque partie prenante du projet,
4. Les principes de gestion et d'usage des investissements à venir et leur promotion.

Les signataires de la présente convention se sont mis d'accord sur la répartition des rôles, sur des engagements de principe, moraux et budgétaires.

Les incidences juridiques et financières liées aux engagements de chacune des parties seront précisées par voie d'avenant à la présente convention.

Article 3. Gouvernance du projet.

La coordination globale du projet, se fait sous l'instance d'un comité de pilotage et de suivi réuni par la communauté de communes. Ce comité qui associe la Communauté de Communes, la Commune, et l'Association signataire de la présente convention et les différents partenaires institutionnels et financiers concernés par le projet se réunira aussi souvent que nécessaire. Il veillera au bon avancement du projet, à la cohérence des investissements et des interventions ainsi qu'au bon respect de l'exécution de la présente convention.

La Fédération Châtaigneraie Limousine apporte en complément un appui technique aux parties prenantes du projet dans le cadre du contrat régional de dynamisation et de cohésion territoriale 2019-2021 et du programme Leader Châtaigneraie Limousine 2014-2020, notamment à travers l'élaboration de ladite convention et l'accompagnement aux montages de dossiers de demande de subvention Leader. Un appui sera apporté à la rédaction du cahier des charges du marché public destiné au recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre-scénographie.

Article 4. Description des opérations de manière chronologique. Rôles de chaque partie. Incidences sur la maîtrise d'ouvrage.

Au préalable, il est rappelé que l'engagement de chaque partie est conditionné à :

- L'obtention des financements qui seront sollicités auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe (programme européen Leader Châtaigneraie Limousine) ;
- Sa capacité budgétaire à porter les investissements ci-après décrits.

4.1 Mission d'appui au projet global de valorisation.

L'association assure sur place une mission d'appui au projet global de valorisation. Cette mission a démarré avec les travaux de la phase 1. A l'issue des travaux de cette phase 1 l'association procédera à l'acquisition de mobilier et matériel pour équiper et faire vivre les espaces réhabilités.

Sa mission d'appui va se poursuivre en vue de la réalisation de la phase 3.

En effet, l'association conduira la phase amont préalable à la création du parcours de découverte et des équipements interprétatifs et scénographiques pour alimenter le travail de l'équipe d'œuvre-scénographie.

Cette phase amont associera outre la communauté de communes et la commune une diversité d'acteurs et de partenaires concernés par les espaces du site (les tuiliers, la DRAC, le PNR Périgord-Limousin, le CEN, les usagers,...).

Elle définira les besoins en aménagements, équipements, contenus et émettra des idées de scénarisation. Ce travail viendra alimenter le cahier des charges en vue du recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de scénographie. Ce travail servira de base de discussion avec les maîtres d'ouvrages, l'équipe de maîtrise d'œuvre-scénographie pour dimensionner le projet et envisager les choix de scénarisation.

Pour cela l'association mettra à disposition des ressources humaines en interne pour préparer et accompagner la réalisation de la phase 3.

Sa mission consiste à

- Collecter et produire du contenu interprétatif, préciser les besoins d'aménagement et d'équipement en cohérence avec les besoins des publics et de l'association ;
- Consulter les acteurs concernés pour évaluer l'ensemble des besoins ou les impacts liés à l'aménagement ;
- Suivre la réalisation de l'aménagement en répondant aux besoins de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans une démarche de co-construction et en cohérence avec le développement et l'organisation future des activités de l'association ;

Cela suppose également pour l'association de disposer en amont d'une charte graphique et d'un plan de communication afin d'intégrer l'univers de référence de l'Atelier-Musée de la Terre à la signalétique et au contenu interprétatif ; ce volet communication sera réalisé par l'association dans le cadre d'une prestation.

4.2. Phase des travaux n°1 : mise en valeur de l'espace Mazérolas par une réfection et une réorganisation des espaces intérieurs de l'ancien café des tuiliers. Cette phase est réalisée.

La phase 1 a consisté à réaménager l'ancien café-épicerie dite « Maison Célièrier » pour proposer de nouveaux espaces d'accueil du public, recevoir des artistes, des formateurs ou stagiaires en résidence. Les travaux ont porté sur :

- La modification et la réorganisation des espaces avec transformation de la boutique ouverte sur l'ancienne cuisine pour créer un seul espace de convivialité ;
- L'aménagement d'un hébergement pour l'accueil d'artistes et de stagiaires en résidence.

4.3 Phase des travaux n°2 : Travaux d'aménagements sécurisés liés à la voirie dans le périmètre du site le long de la VC1 et de la RD59

Afin d'envisager la réflexion sur le circuit de découverte dans les meilleures conditions possibles, les deux collectivités ont sollicité l'ATEC afin d'étudier des aménagements sécurisés pour les publics le long de la VC 1 communautaire et aux abords de la RD 59 et sa traversée dans le périmètre du site.

Il s'agirait en effet de sécuriser les visiteurs circulant à pied ou en fauteuil entre espaces, du parking vers l'espace Mazérolas ou vers l'espace Aupeix, ou encore traversant la RD59 devant l'espace Mazérolas vers la lande ou vers la VC1.

Ainsi, les propositions d'aménagement et de travaux sur la voirie concernent d'une part la communauté de communes pour la VC1 communautaire et d'autre part la Commune sur la RD59 et ses abords.

Après une première proposition d'aménagements qui a dû être réorientée dans un objectif de réduction des coûts de travaux sur la RD59, les travaux envisagés seraient donc les suivants :

- Réaménagement des espaces extérieurs et d'accès à l'espace Mazerolas
- La création d'un cheminement piétonnier sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite le long de la VC1 communautaire qui permettra de rejoindre l'espace Mazérolas au parking de l'espace Aupeix ;
- La signalisation des entrées d'agglomération par l'installation de panneaux verticaux de part et d'autre du site de l'atelier-musée sur la RD59 et sur la VC1, et de bandes d'alerte ;
- Création d'un passage piétons sur la RD59 à partir du carrefour venant de la VC1 avec bande d'alerte et panneau de signalisation du passage piétons à leds clignotants.

Dans un objectif de réalisation concomitante et cohérente des travaux, **la communauté de communes avec l'accord de la commune portera la coordination d'un groupement de commandes des travaux de voirie. Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera demandée à l'ATEC pour la réalisation des travaux.**

4.4 Phase des travaux n°3 : mise en valeur des espaces extérieurs par la création d'un parcours de découverte reliant les trois pôles ; modernisation de l'espace *Camille Aupeix*, scénarisation et intégration au parcours de découverte.

Il s'agira de créer divers supports pour un parcours d'interprétation et de scénarisation du site permettant au moins 3 types de visites pour les publics individuels, groupes, seniors, jeunes, situations de handicap.

- Visite libre
- Audioguidage
- Visite guidée.

Principes d'aménagements à envisager (sous réserve des possibilités et des contraintes techniques).

Création d'un parcours de découverte reliant les trois pôles :

- Un cheminement alternant sections en terre stabilisée, dalles de pierre et platelage bois avec grillage galvanisé, notamment sur les zones humides ;
 - o de l'espace Mazérolas, en passant par la lande à serpentine, la zone séchoirs/espace parking/ cabane du feuillardier jusqu'à l'espace Aupeix ;
- Une réutilisation artistique des tuiles dans la mise en valeur du site ;
- Des espaces de repos sous les anciens séchoirs (zone parking) ;
- Une scénarisation du parcours sous la forme de stations qui vont rythmer la découverte progressive du site et donner aux visiteurs des clefs de compréhension des thèmes singuliers du site ;
- On prolongera le parcours scénarisé sur l'espace Aupeix en proposant des stations venant s'inscrire dans la refonte de la muséographie et la proposition d'une scénographie ;
- La mise en place d'une signalétique accessible, visible et lisible permettant au visiteur de circuler en autonomie
 - o Sur le parking central aux trois espaces, l'idée d'un « kiosque » signalétique d'accueil permettra de comprendre l'étendue du site, ses espaces et de s'orienter ;
 - o Une signalétique directionnelle et informative invitera les visiteurs à suivre le cheminement et se rendre en premier lieu au point d'accueil/boutique pour se voir remettre les supports de visites et d'activités.

Scénarisation de l'espace Camille Aupeix et intégration au parcours de découverte :

- Une mise à niveau des structures bâties pour une sécurisation et un fonctionnement optimal des supports qui seront créés et installés
- Des supports d'interprétation et de médiation venant moderniser ce lieu de mémoire et compléter le parcours de visite, à titre d'exemples : l'installation de bornes sonores autonomes par dispositifs manuels ; technologie d'hologramme en 3D...
- Une refonte de la muséographie, le nettoyage des vitrines, l'éclairage par cellules ;
- Une mise en valeur de l'atelier du tuilier «gougeat et béchou» ;
- Une signalétique d'accès et d'interprétation du four.

Un audio guidage scénarisé ou toute autre solution de guidage en autonomie pourrait être étudiée dans le but d'apporter une réponse aux demandes individuelles de visites en autonomie tout au long de l'année.

Ces principes d'aménagement amendés des propositions de contenus fournies par l'association (dans le cadre de sa mission d'appui) **seront versés au cahier des charges** de l'équipe de maîtrise d'œuvre-scénographie. Celle-ci sera choisie dans le cadre d'une procédure de marché public.

Mission de maîtrise d'œuvre.

Afin de garantir une vision et une conception cohérente des aménagements, une seule équipe de maîtrise d'œuvre-scénographie sera choisie pour l'ensemble des aménagements, dans le cadre d'une procédure de marché public.

La communauté de communes avec l'accord de la commune, portera l'intégralité du marché de maîtrise d'œuvre de la phase 3. Les coûts de maîtrise d'œuvre seront toutefois supportés par les collectivités au prorata des investissements qui les concerneront.

Aménagements, installations et maîtrise d'ouvrage.

La nature des opérations étant liées et le calendrier concomitant, **la communauté de communes avec l'accord de la commune, portera également le marché public des investissements de la phase 3 sous la forme d'un groupement de commandes** afin de garantir une réalisation cohérente de l'ensemble.

Les coûts seront répartis entre les deux collectivités au prorata des investissements qui les concerneront. Tout éventuel dommage lié aux travaux et installations sera de fait attaché à la responsabilité de la collectivité propriétaire ou usagère de l'espace ou ouvrage concerné par ledit dommage.

Article 5 – Principes budgétaires et de financements. Engagements de principe.

A l'exception de la phase 1, les coûts sont d'ordre indicatif et seront affinés à la notification des marchés publics et lors des montages des dossiers de demandes de subventions.

Selon l'article 2, les signataires de la présente convention se sont mis d'accord sur la répartition des rôles, sur des engagements de principe, moraux de chaque partie.

Les incidences juridiques et financières desdits engagements seront précisées par voie d'avenant à la présente convention.

5.1 Mission d'appui.

L'association s'engage à supporter les coûts suivants :

- Acquisition de matériel et de mobilier pour le nouvel espace de convivialité (phase 1)
- Salaires et charges du personnel dédié aux actions préparatoires du projet global (suivi de la phase 1 ; consultation des acteurs et des partenaires de la phase 3 ; études des besoins et production des contenus ; en lien avec le maître d'ouvrage, suivi sur place de l'équipe projet de maîtrise d'œuvre-scénographie, coordination des phases aménagement ;
- Prestation externe de communication ;

Coût et financement prévisionnel: 46 623 €

- o Aides publiques sollicitées : Région + Europe à hauteur de 80 %
- o Reste à charge pour l'association : minimum 20%

5.2 Investissements de la phase 1.

La Communauté de communes a supporté l'intégralité des travaux de la phase 1. Réception des travaux en juillet 2020 avec réserves levées en septembre 2020.

Le coût total y compris de maîtrise d'œuvre, missions SPS et de contrôle s'est élevé à 173 106,13 € HT.

- o Aides publiques acquises : Etat, Département + Europe à hauteur de 80 %
- o Reste à charge pour la communauté de communes : minimum 20%

5.3. Investissements de la phase 2.

Les propositions de travaux de voirie et d'aménagements sécurisés ont été définis et estimés par l'ATEC et répartis par gestionnaires de route.

Les travaux seront supportés par chaque collectivités suivant la répartition ci-dessous.

Coûts et financements (à titre indicatif) :

Commune

Voirie communale
Zone agglomérée RD 59

Coût estimatif : 16 400€ HT

Financements à solliciter :

- o Département
- o Reste à charge : suivant financements

Communauté de communes

Voirie communautaire
Cheminement piétonnier sécurisé

Coût estimatif : 35 615 € HT

Financements à solliciter :

- o Etat (DTER et/ou DSIL)
- o Département (CDDI)
- o Reste à charge : suivant financements

Ces financements restent prévisionnels et devront être affinés.

Engagements de principe :

La communauté de communes coordonnera un groupement de commandes pour le marché de travaux de voirie avec une assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATEC.

Il appartiendra à chaque collectivité de notifier son marché de travaux et de procéder aux demandes d'aides financières.

Les collectivités seront responsables des installations et des ouvrages sur leur voirie respective.

La communauté de communes et la commune s'engagent à budgétiser les coûts afférents aux travaux de voirie au plus tôt en 2021 (budget déjà inscrit en 2020 par la Communauté de communes).

5.4 Mission de maîtrise d'œuvre et investissements de la phase 3.

Engagements de principe :

La communauté de communes exécutera le marché de mission de maîtrise d'œuvre dans sa globalité afin de s'assurer d'une réalisation concomitante et coordonnée des opérations. La communauté de communes s'engage à sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre-scénographie dans le cadre d'une procédure de marché public courant 2021, en concertation avec les parties prenantes de la présente convention.

L'association apportera son appui à la mise en œuvre de la phase 3 comme décrit au paragraphe 4.1. Après déduction des aides financières acquises, une proratisation du reste à charge entre la communauté de communes et la commune sera précisée par avenant (forme, clé de répartition, montant).

La communauté de communes coordonnera un groupement de commandes pour le marché de travaux-scénographie avec une assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATEC. Il appartiendra à chaque collectivité de notifier son marché et de procéder aux demandes d'aides financières.

La communauté de communes et la commune s'engagent à budgétiser les coûts afférents à la prestation de maîtrise d'œuvre dès que possible ainsi que les coûts afférents aux investissements (à partir des budgets 2021 et suivants).

Chaque collectivité restera responsable des installations et des ouvrages dont elle est propriétaire ou usagère.

Article 6 - Principes de gestion et d'usage à l'issue des travaux

L'association d'ores et déjà gestionnaire du site disposera de l'intégralité des espaces, installations et nouveaux ouvrages réalisés à l'issue des travaux.

Les modalités de mise à disposition et d'usage feront l'objet le cas échéant de conventions, ou de modifications de conventions par voie d'avenant, entre chacune des collectivités ou partenaires concernés et l'association.

L'association prévoira si nécessaire la révision de son contrat d'assurance afin de se couvrir en conséquence en responsabilité civile et pour tous dommages causés à des tiers.

L'utilisation des espaces, bâtiments, ouvrages et installations du site par d'autres personnes physiques ou morales se place sous l'entière responsabilité de l'association, dans le cadre de conventions.

Article 7 - Communication. Promotion.

L'association est responsable des nouvelles activités et nouveaux services qu'elle proposera sur le site auprès de ses publics. Elle mettra en œuvre selon ses moyens son propre plan de communication.

L'Office de tourisme intercommunal Pays de Nexon - Monts de Châlus restera avec l'accord de l'association un relai naturel de promotion de ce nouvel espace organisé et modernisé ainsi que des nouvelles offres qui seront développées par l'association.

Article 8 - Engagements réciproques.

Les trois parties prenantes de la convention s'engagent à mentionner réciproquement le soutien financier de l'association, de la communauté de communes, de la Commune et de tout autre partenaire financier sur tous leurs supports de communication relatifs à l'opération.

Dans le cas d'une aide de l'Europe, la publicité du soutien financier de l'Union Européenne est obligatoire.

Article 9 - Durée de la convention et avenant.

Elle prend effet de manière rétroactive à compter du XXXXXXXXXXXX, elle est reconductible tacitement chaque année jusqu'au versement de l'intégralité des aides financières desdits investissements et de tout solde d'une collectivité à une autre.

Elle fera l'objet d'un ou plusieurs avenants qui viendront modifier et préciser les engagements juridiques et financiers de chaque partie.

Toute modification ou reconduction sera faite par voie d'avenant et recueillera l'accord et la signature de l'ensemble des parties.

Article 10 - Modalités de règlement des litiges.

Il est rappelé que toute défaillance de l'une ou l'autre des parties peut altérer le bon déroulement du projet, voire compromettre son aboutissement.

Les parties s'efforceront alors de régler à l'amiable tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. En l'absence de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent du siège social de la Communauté de communes du pays de Nexon et des Monts de Châlus.

Fait à Châlus, le XXXXXXXXXXXX en 3 exemplaires originaux,

Le Président de l'Association Les Amis des Tuileries du Limousin
Raymond MAZEROLAS

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nexon et Monts de Châlus
Stéphane DELAUTRETTE

La Maire de la Commune de Saint-Hilaire-les-Places
Sylvie VALLADE

